

## Révision du Plan Climat Air Énergie Territorial de Vitré Communauté



- Annexes au PCAET de Vitré Communauté
- Avis de l'Etat et de la MRAe
  - Documents complémentaires

Avril 2021

**intermezzo**

## **Sommaire**

- ★ Courrier MRAe (avis sur le PCAET)
  - ★ Courrier réponse Vitré Communauté à la MRAe
  - ★ Courrier Préfet (avis sur le PCAET)
  - ★ Réponse Vitré Communauté au Préfet
  - ★ Glossaire
  - ★ Comptes-rendus ateliers PCAET (agriculture – entreprises – mobilité – bâti)
  - ★ Carte des aires de covoiturage
  - ★ Carte des éoliennes
  - ★ Besoins AEP futurs
-



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

Rennes, le **26 MARS 2020**

Service Climat Énergie Aménagement Logement

Affaire suivie par : Michel BUENO-RAVEL  
Tél : 02 99 33 42 34  
michl.bueno-ravel@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par courrier du 17 janvier 2020 vous avez transmis votre projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) pour avis de l'État. Vous avez également transmis votre PCAET pour avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne en date du 22 janvier 2020. Votre PCAET sera par la suite soumis à la consultation électronique du public.

Votre communauté de communes dispose d'un plan climat énergie territorial (PCAET) depuis 2013 et agit pour le développement durable depuis plusieurs années. Elle a ainsi été lauréate en 2015 « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV). Un certain nombre de projets de production d'énergies renouvelables ont pu être finalisés récemment, comme les parcs éoliens sur les communes de Montreuil des Landes ou de Balazé. Plus récemment la collectivité a engagé un schéma de pistes cyclables et prochainement un plan de mobilité simplifié. En lien avec la démarche PCAET, votre communauté de communes s'est engagée dans la démarche «Cit'ergie».

Une fois le PCAET adopté, votre communauté de communes deviendra « coordinatrice de la transition énergétique » conformément à l'article L 2224-34 du code général des collectivités territoriales. Je vous rappelle qu'en application de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, le PCAET doit être déposé sur la plateforme informatique <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Monsieur Méhaignerie  
Président de Vitré Communauté  
16 bis Boulevard des Rochers  
35500 Vitré

Le dossier que vous m'avez transmis comporte, conformément aux dispositions du décret du 28 juin 2016, un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le rappel des compétences de l'EPCI, bien que non demandé par la réglementation, ainsi que de son rôle de coordonnateur de la transition éclairerait le lecteur sur le rôle des différents acteurs.

Le diagnostic est clair et laisse apparaître une réelle ambition d'accessibilité au grand public grâce à un ton pédagogique.

Le bilan énergétique indique que 11 % de l'énergie finale consommée (2288 GWh en 2010) est produite par les énergies renouvelables du territoire. Les principaux consommateurs d'énergie sont le secteur industriel (29%), le bâtiment (33%) et les transports (31 %). Les produits pétroliers représentent 44 % de la consommation totale, le gaz 21 %. L'analyse des consommations d'énergie du territoire via le spectre de la facture énergétique est riche d'enseignements, ainsi 225 millions d'euros sont consacrés annuellement à l'achat d'énergie. L'estimation de cette facture sur la base de l'évolution de la composante carbone montre également la nécessité de réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles.

Les émissions de GES du territoire s'élèvent à 919 KtéqCO<sub>2</sub> en 2014. Elles sont d'origine énergétique pour 47% et d'origine non énergétique pour 53% (liées au secteur agricole). Le premier secteur émetteur de GES est donc l'agriculture (53%), viennent ensuite les transports (20%, dont 8% pour le fret), puis le secteur industriel (15%) et le résidentiel (8%). Le potentiel de réduction fait l'objet de calculs détaillés, il est estimé pour l'ensemble des émissions à 291 KtéqCO<sub>2</sub> soit 32% de moins que les émissions actuelles et permettrait de réduire les émissions à 628 KtéqCO<sub>2</sub>.

L'exposé du concept de stockage de carbone est clair et concis. Le diagnostic indique que le territoire absorbe 52 232 téqCO<sub>2</sub> par an (soit 5,7% des émissions totales). Les possibilités de développement ne sont pas estimées comme l'exige l'article R.229-51 du code de l'environnement.

La description des effets sanitaires des différents polluants permet de sensibiliser le lecteur à leurs effets. Cependant l'analyse des potentiels de réduction ne fixe pas d'échéances temporelles et les mesures complémentaires ne sont pas reprises au sein de la stratégie et du plan d'action, ceci sans justification auprès du lecteur.

La production d'énergie renouvelable du territoire est décrite par filière. Cette production s'élève à 253 GWh et est composée à 83 % de production de chaleur. A noter que le bois nécessaire à la production de cette chaleur n'est pas issu du territoire. Les potentiels de développement des énergies renouvelables sont exposés en détail. Les réflexions pour chaque catégorie d'énergie sont également exposées et justifiées. Une synthèse globale de production des énergies renouvelable est proposée et met en évidence un potentiel de développement de production d'électricité intéressant (x5 à 2026 et x10 à 2050).

Les réseaux de gaz, d'électricité et de chaleur sont décrits. Une analyse plus poussée de l'opportunité de création de nouveaux réseaux de chaleur mériterait d'être lancée dans les meilleurs délais en s'inspirant du guide<sup>1</sup> réalisé par le Cerema pour aider les acteurs régionaux. Une telle approche ferait écho au plan de libération des énergies renouvelables lancé en 2018 par le Ministère de la transition écologique et solidaire ainsi qu'aux conclusions du groupe de travail « Réseaux de chaleur et de froid » publiées en octobre 2019<sup>2</sup>. Le développement de tels réseaux de chaleur ou de froid doit faire l'objet d'une anticipation permanente, notamment dans le cadre des différents documents d'urbanisme, comme le préconise les conclusions du groupe de travail précité.

1 <http://reseaux-chaleur.cerema.fr/realiser-un-etat-des-lieux-et-etudier-le-potentiel-de-developpement-des-reseaux-de-chaleurfroid-a-lechelle-regionale>

2 [https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2019.10.07\\_eb\\_ew\\_dp\\_reseauxchaleurfroid.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2019.10.07_eb_ew_dp_reseauxchaleurfroid.pdf)

L'analyse de la vulnérabilité du territoire et de son adaptation au changement climatique fait l'objet d'un document à part entière, permettant de bien appréhender les enjeux climatiques. Ce document présente un intérêt certain en définissant des concepts essentiels dans le domaine de la lutte contre le changement climatique et peut participer à la sensibilisation du public aux enjeux climatiques en général et sur le territoire de Vitré Communauté en particulier. Toutefois, la spécificité de votre territoire relative aux usages de l'eau mériterait une analyse plus poussée à la fois des besoins quantitatifs en eau ainsi que de leur répartition par usage.

Concernant la stratégie du PCAET, celle-ci est également claire et concise. Elle permet de rappeler les enjeux et d'exposer les grandes orientations de la collectivité. Les objectifs affichés sont néanmoins à court/moyen terme puisqu'ils se limitent, dans l'ensemble, à des projections à horizon 2030. L'absence de vision à long terme est donc dommageable. Même si l'échéance administrative de ce PCAET est 2026, la stratégie doit s'inscrire dans une réflexion globale pour le territoire à plus long terme afin de ne pas négliger des actions qui seraient lentes à porter leurs fruits, mais dont la mise en place est nécessaire rapidement pour atteindre les objectifs nationaux à horizon 2050. À ce titre, il serait opportun d'afficher des objectifs à horizon 2050. De plus, la stratégie omet de produire certains objectifs qui paraissent pourtant essentiels et définis comme tels dans le code de l'environnement, comme le renforcement du stockage de carbone.

Par ailleurs, le lien logique entre le diagnostic et la stratégie pourrait être amélioré pour être plus lisible du public. Une conclusion générale du diagnostic et une mise en évidence synthétique des potentiels de réduction des consommations et des émissions de GES, puis des principaux enjeux qui en découlent, serait utile pour faire le lien avec le rappel des enjeux exposés dans la stratégie. La stratégie se doit d'expliquer au public les choix réalisés dans les orientations pour exploiter prioritairement certains potentiels du territoire ou au contraire les choix de ne pas en mobiliser d'autres. De ces explications dépendent la compréhension du public et son adhésion à la transition. L'ambition de ce PCAET mériterait d'être réévaluée au vu des potentiels du territoire et de l'expérience acquise grâce au premier PCET.

Le programme d'actions semble en revanche ambitieux à travers le déploiement de 38 actions concernant l'ensemble des enjeux identifiés. Certaines actions sont néanmoins trop imprécises et tiennent plus de l'intention générale ou de l'idée que de l'action bien définie. La lisibilité du programme d'actions pourrait être améliorée, car si le diagnostic est très pédagogique, le programme d'actions est plus difficile à appréhender concernant notamment les modalités de mise en œuvre, voire la finalité des actions.

Un certain nombre de problématiques, pourtant identifiées à juste titre dans le diagnostic et constituant donc des pistes d'action, sont insuffisamment ciblées dans le programme d'actions, comme l'agriculture par exemple. En effet, l'agriculture étant le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre issus des émissions non-énergétiques, il serait opportun de proposer des actions pour limiter ces émissions de ce secteur. De la même manière, il apparaît peu d'actions dédiées au stockage de carbone et à l'adaptation au changement climatique, bien que de nombreuses actions peuvent avoir des effets positifs sur ces deux enjeux.

Les résultats attendus des différentes actions n'étant pas toujours chiffrés, notamment les impacts sur le stockage de carbone, sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou de polluants atmosphériques, il est difficile de juger de la participation réelle de chacune des actions à la lutte contre le dérèglement climatique, ou même à plus court terme à l'amélioration de la qualité de l'air pour les habitants du territoire.

Concernant l'élaboration du PCAET, il ne semble pas y avoir eu de réelle participation du grand public. Si tel était cependant le cas, il serait utile d'en faire mention dans le document (modalités de consultation, contenu des participations). Il est toutefois fait référence à des ateliers qui ont donné lieu à la participation de différents types d'acteurs du territoire, dont les comptes-rendus devraient être annexés (annexe page 35 de la stratégie).

Je souhaite également porter à votre connaissance des éléments d'analyse détaillée, à considérer comme des pistes d'amélioration de votre PCAET. Vous trouverez ces éléments annexés au présent courrier.

Enfin, à propos des objectifs nationaux dans le domaine du climat, j'attire votre attention sur la révision actuelle de la stratégie nationale bas carbone, le ministère de la transition écologique et solidaire ayant rendu public le projet révisé le 6 décembre 2018. Ce projet a fait l'objet d'une consultation du public du 20 janvier au 19 février 2020 en vue d'une adoption début 2020.

La stratégie nationale bas carbone révisée dessine le chemin de la transition écologique et solidaire vers la neutralité carbone en 2050 au niveau national. Ce principe de neutralité carbone impose de ne pas émettre plus de gaz à effet de serre que le territoire national peut en absorber, via notamment les forêts ou les sols. Au niveau local, il impose également que chaque territoire porte l'ambition de son PCAET au maximum dans chacune de ses thématiques, afin que l'impossibilité d'un territoire de viser les objectifs nationaux dans un domaine puisse être compensée par un autre territoire, pour lequel sa spécificité rend le dépassement des objectifs nationaux possible dans ce même domaine.

L'objectif de neutralité carbone en 2050 a également été inscrit dans le code de l'énergie par la loi énergie-climat publiée le 8 novembre 2019. Il devient donc essentiel de développer au maximum des actions de préservation et d'accroissement des puits de carbone pour atteindre cet objectif. L'objectif de neutralité carbone pourrait utilement être introduit au sein de la stratégie de votre PCAET à l'occasion de son bilan à mi-parcours. Il conviendra également de mettre à jour l'ensemble du cadre réglementaire auquel il est fait référence dans votre PCAET.

Les services de l'État restent à votre disposition dans votre démarche PCAET.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète de la région Bretagne  
Préfète d'Ille-et-Vilaine



Michèle KIRRY

Copie à : *Monsieur le Secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine*  
*Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille et Vilaine*  
*Monsieur le Directeur régional de l'Ademe*  
*Monsieur le Président du conseil régional de Bretagne*

## Analyse détaillée

### 1. Observations sur le diagnostic et l'adaptation au changement climatique

#### • 1.1. Diagnostic et résumé du diagnostic

Rappel du PCAET : Le diagnostic couvre l'ensemble des thématiques attendues dans un PCAET sur les consommations d'énergie et les émissions de GES par secteurs d'activité tels que définis par le cadre réglementaire, ainsi que leurs potentiels de réduction, le stockage de carbone, les émissions de polluants et la qualité de l'air, les énergies renouvelables et leurs potentiels de développement, ainsi que les réseaux de distribution d'énergies. Le document est très pédagogique et reflète une réelle volonté de se mettre à portée du grand public. Le diagnostic fait l'objet d'un résumé (panorama global) accessible et synthétique, présenté en amont de l'exposé des secteurs d'activité.

Ce résumé rappelle notamment que les consommations énergétiques, de 2 288 GWh en 2010, sont liées d'abord aux secteurs des transports (31 %) et industriel (29 %) puis au secteur résidentiel (23 %). Les produits pétroliers couvrent 44% de ces besoins (énergie finale), l'électricité 26 % et le gaz 21 % des besoins. Le potentiel de réduction fait l'objet de calculs détaillés indiquant les actions mobilisables pour l'ensemble des consommations d'énergies. Il est estimé à 656 GWh, soit 29 % de la consommation (2010) et permettrait de réduire les consommations à 1 592 GWh.

Ce résumé indique en outre que les émissions de GES, de 919 KtqCO<sub>2</sub> en 2014, sont d'origine énergétique pour 47% et d'origine non énergétique pour 53% (liées au secteur agricole). Le premier secteur émetteur de GES est l'agriculture (53%), puis le secteur industriel (15%), des transports (20%, dont 8% pour le fret) et le résidentiel (8%). Le potentiel de réduction fait l'objet de calculs détaillés, il est estimé pour l'ensemble des émissions à 291 KtqCO<sub>2</sub> soit 32 % de moins que les émissions actuelles et permettrait de réduire les émissions à 628 KtqCO<sub>2</sub>.

Enfin, le résumé souligne que la production d'énergies renouvelables est de 253 GWh en 2014, soit environ 11% des consommations d'énergie. Elle est liée principalement à l'énergie bois (individuel et collectif), à l'incinération des déchets puis à l'éolien. Le potentiel de développement des énergies renouvelables est estimé pour l'ensemble des énergies à 574 GWh à l'horizon 2030 puis 839 GWh en 2050.

Recommandations : L'articulation du PCAET avec les documents de planification du territoire serait aussi à évoquer en préambule, ces documents impactant tant le bâtiment, que la mobilité, ainsi que la préservation des capacités de séquestration du carbone sur le territoire, par une maîtrise de l'urbanisation notamment.

Observations : Il serait opportun d'ajouter en préambule une présentation du territoire de Vitré communauté et un rappel des compétences de l'EPCL, et d'évoquer les acteurs concernés par le PCAET dont l'implication est indispensable.

Observations : L'effort d'éveiller la conscience du grand public sur certains aspects de l'énergie issue du pétrole, est particulièrement louable (page 13). Il est cependant dommage que le document ne propose pas de « socle pédagogique » développant rapidement les origines de la lutte contre le changement climatique et ses textes fondateurs, et définissant des principes de base (changement climatique, gaz à effet de serre, etc.).

Observations : L'ensemble des données évoquées dans le document repose sur la base de données Ener'GES. Il serait opportun de présenter de façon simple cet outil, à l'attention du grand public.

Observations : Le document manque d'une conclusion et d'une synthèse des principaux enjeux relevés par le diagnostic, permettant de renforcer le lien et la cohérence entre le diagnostic et la stratégie.

Chaque secteur d'activité fait l'objet dans le diagnostic d'une analyse détaillée, qui comporte en introduction une synthèse des chiffres clés, abordant notamment la facture énergétique et en conclusion les enjeux à retenir.

- **1.2. Diagnostic sur le secteur transport**

Le diagnostic est complet et met en évidence à la fois les enjeux nationaux et ceux du territoire. La mise en évidence d'un territoire où les déplacements domicile-travail se font principalement au sein de l'EPCI (70%) ouvre des perspectives d'actions intéressantes pour les déplacements entre communes, mais également au sein des communes accueillant de nombreux emplois. L'analyse souligne bien le risque lié à la réalisation de nouveaux projets routiers, comme le contournement de Vitré, qui contribuent à augmenter l'usage de la voiture plutôt qu'à le maîtriser. Par ailleurs, l'analyse du transport de marchandises et des infrastructures d'approvisionnement en énergie décarbonée est intéressante.

*Observations :* Cependant, des éléments d'analyse issus des résultats de l'EMD de Rennes Métropole récemment diffusés pourraient être utilisés (plutôt que ceux de l'EMD de Nantes métropole p.58). La cartographie des aires de covoiturage aurait pu être présentée, au même titre que les autres modes.

- **1.3. Diagnostic sur le secteur industrie**

Le secteur le plus consommateur d'énergie est l'industrie (agro-alimentaire principalement) avec 29 % du total du territoire. Le diagnostic, bien que complet, peut paraître succinct au regard de l'importance de ce secteur en terme de consommation énergétique et d'émission de GES.

*Observations :* Compte-tenu du nombre limité d'établissements et de l'importance du secteur, une attention particulière aurait pu être portée sur la branche agro-alimentaire pour mieux cerner les gisements. Les possibilités d'actions sur la maîtrise des consommations dans ce secteur sont peu développées.

- **1.4. Diagnostic sur le secteur bâtiments**

Le diagnostic permet de disposer d'une analyse territoriale à la commune, intégrant une analyse de la qualité des logements, des modes de chauffage des constructions et de leurs évolutions, de leur performance énergétique, des profils des populations occupant ces logements. Elle souligne en outre les actions engagées comme celles liées au PLH.

- **1.5. Diagnostic sur le secteur agriculture**

Compte tenu du poids prépondérant de l'agriculture dans les émissions de GES (53%), des focus ont été judicieusement apportés notamment sur les émissions liées aux cultures et aux élevages, sur l'identification des exploitations les plus importantes. Les consommations d'énergie par usage (bâtiments, engins, serres) et par type d'énergie soulignent la prépondérance du fioul. Les enjeux sont bien identifiés.

*Observations :* Le principal secteur émetteur de GES est clairement identifié. Le diagnostic est complet, bien qu'assez peu territorialisé au sein du périmètre de l'EPCI. Quelques pistes de réduction sont évoquées, cependant elles portent essentiellement sur les économies d'énergie (7 % du total du territoire) et peu sur la fermentation entérique, principale source d'émission de GES.



- **1.6. Diagnostic sur le stockage de carbone**

*Rappel du PCAET* : Le diagnostic indique que le territoire absorbe 52 232 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub> par an (ou 52 Kt<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub> soit 5,7% des émissions totales de 917 Kt<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>). Par ailleurs 35 ha par an sont artificialisés, soit 888 T<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub> par an.

*Observation* : L'exposé du concept de stockage de carbone est clair et concis, mais les possibilités de développement ne sont pas estimées, comme l'exige l'article R.229-51 du code de l'environnement. Ce thème se traduit dans le programme d'actions par l'action EN1 sur la biodiversité essentiellement, ainsi que la BI2 concernant le soutien à l'agroforesterie.

*Recommandations* : Le SCoT approuvé en 2018 prévoit l'urbanisation de 1240 ha (habitat et activités économiques) sur 20 ans environ, soit près de 62 ha par an (estimation ne comprenant pas la réalisation des nouvelles infrastructures routières...). Si cet objectif ne sera pas forcément atteint à l'horizon 2040, l'estimation du PCAET à 35 ha par an, dont la méthode est reconnue comme approximative, semble en effet sous-évaluée, ainsi que les émissions de GES. Le tableau récapitulatif des émissions-séquestrations pourrait indiquer les bilans du stockage au terme des horizons 2030 et 2050.

Pour plus d'information sur le sujet, l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne a publié en août 2019 un rapport sur le développement d'une base de données des émissions et absorptions de gaz à effet de serre par les sols et la forêt en Bretagne disponible sous le lien suivant :

<https://bretagne-environnement.fr/inventaire-UTCATF-Bretagne-2018>

Dans le cadre de la valorisation du bois bocager, une certification est en cours de développement :

<https://afac-agroforesteries.fr/nos-projets-en-cours/certification-bois-agroforestier-gere-durablement/>

- **1.7. Diagnostic sur les filières de production d'énergies renouvelables**

Les potentiels de développement des énergies renouvelables sont exposés, comme le demande la réglementation, avec le détail des réflexions pour chaque catégorie d'énergie. La synthèse globale de production des EnR en page 155 proposé l'état de la production en 2014 et met en évidence un potentiel de développement de production d'électricité intéressant (x5 à 2026 et x10 à 2050).

*Observation* : Une cartographie des sites de production (méthaniseurs, sites éoliens...) et de sites en cours d'étude aurait permis de territorialiser les filières existantes et leurs puissances. Une telle cartographie couplée à une cartographie du réseau de gaz actuel permettrait d'identifier à la fois les potentialités de raccordement des projets de méthanisation actuels et de commencer à anticiper les possibilités d'extension du réseau gaz en fonction de la localisation des gisements de méthanisation.

- **1.8. Diagnostic sur les réseaux d'électricité, de gaz et chaleur**

Le diagnostic apporte les éléments de connaissance territorialisés. L'analyse en outre des micro-réseaux est développée dans la partie sur les énergies renouvelables et les gisements de production de chaleur.

Comme évoqué dans le courrier principal, il serait intéressant d'analyser d'ores et déjà les potentialités de création de nouveaux réseaux de chaleur sur la base de l'étude du Cerema qui définit une méthodologie.

- **1.9. Diagnostic sur les émissions de polluants**

La thématique de l'impact sur la santé publique des émissions de polluants atmosphériques, de nature à fortement attirer l'attention du lecteur en rapprochant les enjeux du PCAET de son vécu individuel, est remarquablement développée et bien documentée. Les potentiels de réduction des émissions sont estimés comme l'exige le code de l'environnement.

## • **1.10. Diagnostic sur l'adaptation au changement climatique**

*Rappel du PCAET : L'analyse de la vulnérabilité du territoire et de son adaptation au changement climatique fait l'objet d'un document à part entière, permettant de bien appréhender les enjeux. Il présente un intérêt certain en définissant des concepts essentiels dans le domaine de la lutte contre le changement climatique et peut tout à fait participer à la sensibilisation du public aux enjeux climatiques. Les enjeux des risques et des pressions sur la ressource en eau ont donc bien été soulignés.*

*Recommandations :* La concurrence entre usages (industries / agriculture / alimentation en eau potable) est un enjeu majeur sur le territoire de l'EPCI. Dès à présent, dans les situations de tension sur la ressource, les usages industriels et agricoles de l'eau potable viennent faire concurrence à l'alimentation humaine (usage prioritaire et enjeu de santé publique). Cet effet devrait s'aggraver avec le changement climatique.

Le diagnostic devrait être complété sur ce point. Il pourrait être illustré en outre par une analyse quantitative des besoins en eau potable et leur évolution. L'EPCI est alimenté par le syndicat de production, le SYMEVAL. Selon le schéma départemental AEP 2016, le SYMEVAL sera déficitaire à l'horizon 2030<sup>1</sup>, à hauteur de 2,13 millions de m<sup>3</sup> en année sèche. Ce schéma est basé sur l'hypothèse d'une stagnation des consommations d'eau par habitant. Or ces consommations ont augmenté depuis 2013 : l'augmentation des besoins en eau potable à l'échelle du SYMEVAL de 16 % entre 2013 et 2017 est très supérieure à celle du département (8,9 %) et à l'augmentation de la population par ailleurs, de 4,9 %.

*Observations :* Concernant la qualité des eaux et des milieux aquatiques, le rapport de vulnérabilité note bien que le bassin de la Vilaine Amont pourrait voir la qualité de l'eau se dégrader si aucune mesure préventive n'était prise. Sur ce point, le diagnostic pourrait s'appuyer sur l'état écologique des masses d'eau 2017 qui indique que les masses d'eau du territoire de l'EPCI sont en état moyen ou médiocre.

De plus, le développement économique et démographique, combiné à la réduction des débits d'étiage, pourrait conduire à une dégradation de la qualité de l'eau si des mesures additionnelles ne sont pas prises sur les rejets des STEPs, les rejets industriels et la gestion intégrée des eaux pluviales. Concernant la gestion intégrée des eaux pluviales, le rapport de vulnérabilité indique que ce sujet n'est pas traité, car elle est du ressort des communes. Cependant, le PCAET a vocation à couvrir tous les enjeux du territoire, même s'ils ne sont pas de la compétence communautaire. Dans son rôle de coordonnateur de la transition énergétique, l'EPCI est légitime à superviser ce sujet.

## **2. Observations sur la stratégie**

### • **2.1. Stratégie de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES**

*Rappel du PCAET : La stratégie du PCAET prévoit que les consommations énergétiques diminuent entre 2010 et 2030 de 2 288 GWh à 1 830 GWh, soit une baisse d'environ 20%. Cette baisse est précisée pour les horizons 2026 et 2030 et détaillée par secteurs d'activité. La stratégie prévoit également que les émissions de GES diminuent entre 2010 et 2030 de 919 Kt<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub> par an à 695 Kt<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>, soit une baisse globale de près de 24%.*

*Les enjeux issus du diagnostic sont bien identifiés (page 11) et les orientations arrêtées (page 24) sont cohérentes avec ces enjeux. Les secteurs les plus consommateurs d'énergie, à savoir les secteurs résidentiel, industriel et les transports ont été soulignés. Le secteur de l'agriculture a bien été repéré comme celui émettant*

1 Source : <https://smg35.fr/la-securite-de-lapprovisionnement/schema-departemental/>

le plus de GES, devant le secteur des transports. La stratégie rappelle bien le cadre national à travers la loi TECV et la SNBC (budget carbone de la première SNBC). Un scénario au fil de l'eau exposant le coût de l'inaction a été réalisé pour souligner l'opportunité d'un PCAET volontariste. La stratégie, document structurant du PCAET, constitue un document pédagogique et d'une grande lisibilité.

Recommandations : Le document ne tient pas compte de la SNBC-2, qui n'a pas encore été approuvée au moment de l'élaboration du PCAET. Ainsi les points clés de la SNBC-2, notamment la neutralité carbone à l'horizon 2050, ne sont de fait pas évoqués.

Recommandations : Le projet de SRADDET fixe globalement une baisse des consommations d'énergies de 32% et des émissions de GES de 37% à l'horizon 2030 (par rapport à 2012). Pour mémoire la future PPE fixe une baisse des consommations d'énergie de 15% à l'horizon 2028 (par rapport à 2012) et la SNBC-2 fixe une baisse des émissions de GES de 40% à l'horizon 2030 (par rapport à 1990). Malgré les difficultés liées à la prise en compte des évolutions récentes des cadres nationaux et régionaux pendant la phase d'élaboration du PCAET, il serait opportun d'exposer les objectifs fixés par le SRADDET récemment arrêté, la loi « Énergie Climat », la SNBC-2 et la PPE prochainement arrêtés.

Recommandations : Les objectifs par rapport à 2010, en termes de réduction des consommations d'énergie (-20% en 2030) et de réduction des émissions de GES (-24% en 2030) sont bien inférieurs à ceux du SRADDET et de la SNBC-2 (-40%). Il est nécessaire par conséquent de se rapprocher de cet objectif, ou tout au moins d'expliquer globalement cet écart et le cas échéant par secteurs d'activité. En revanche, le développement des énergies renouvelables (31% des consommations en 2030) s'approchent globalement des objectifs du SRADDET et de la PPE.

Recommandations : La stratégie n'indique pas les objectifs de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES pour l'échéance 2050. Les projections se limitent au mieux à un horizon 2030, ce qui en 2020 correspond à du court à moyen terme en matière de lutte contre le dérèglement climatique. L'échéance de 2050 semble indispensable pour montrer la trajectoire de la collectivité, notamment pour arriver à l'objectif de neutralité carbone prévu par la SNBC-2. Des projections à 2050 permettraient de ne pas négliger des actions dont les effets seront plus lents, mais dont la mise en place est nécessaire dès maintenant pour s'approcher des objectifs nationaux à 2050.

Observations : Il aurait été utile de renforcer la stratégie à partir de l'analyse des potentiels de réduction de consommation d'énergie et d'émissions de GES, analysés dans le diagnostic, afin notamment de souligner la faisabilité de la stratégie et de comparer les potentiels aux ambitions de la stratégie. Ainsi, le potentiel de réduction des consommations d'énergie, exposé par le diagnostic, est estimé à moins 30%, à comparer à l'objectif de moins 20% retenu par la stratégie en 2030. Le potentiel des GES est évalué à moins 32%, à comparer avec l'objectif de moins 24% retenu en 2030. Il en est de même des potentiels de production d'énergies renouvelables évalués dans le diagnostic et des objectifs retenus par la stratégie.

Dans ce sens, il aurait été opportun, pour l'ensemble des secteurs d'activités, d'indiquer les facteurs à mobiliser permettant d'atteindre les objectifs de réduction fixés par la stratégie du PCAET, en se référant aux facteurs utilisés dans le diagnostic pour l'estimation des potentiels de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES (cf. illustrations ci-après pour les secteurs des transports et du bâtiment).

Observations : Les tableaux concernant les émissions de GES figurant dans la stratégie devraient indiquer les pourcentages de réduction afin de permettre des comparaisons avec les objectifs nationaux et régionaux.

Observations : Les objectifs de réduction des émissions de GES ne semblent pas intégrer les gains identifiés dans le diagnostic par le processus de séquestration carbone.

Observations : Le bilan du PCET 2013 (page 8) sur les consommations d'énergie internes à l'EPCI, présente un graphique faisant apparaître l'évolution à patrimoine constant, permettant une comparaison pertinente des consommations entre 2012 et 2016. Il est dommage de ne pas avoir proposé la même analyse sur les émissions de GES en page 7. Par conséquent on ne peut que constater une forte augmentation des émissions de 86%, sans pouvoir la nuancer au regard de l'évolution du patrimoine et des compétences de l'EPCI.

Observations : Les enjeux ressortant du diagnostic sont indiqués en page 11, suivis d'une énumération d'enjeux sectoriels (industrie, transport, bâtiment, agriculture). Cependant, il ne ressort pas particulièrement de hiérarchisation de ces enjeux.

Observations : Les comptes rendus des ateliers indiqués en annexe page 35 ne sont pas disponibles.

Observations : L'exposition d'un scénario « au fil de l'eau » est très éclairante, cependant certains points devraient être plus explicites. En effet, la logique qui conduit, par exemple, à considérer que l'éolien et le biogaz ne se développeraient pas du tout dans ce scénario, alors que le photovoltaïque se développerait, n'est pas forcément évidente pour tout lecteur.

## • **2.2. Stratégie de réduction pour les transports**

Rappel du PCAET : La stratégie prévoit que les consommations énergétiques diminuent de 26% entre 2010 et 2030 pour atteindre 493 GWh. Le projet de SRADDET fixe pour ce secteur une baisse des consommations de 35% à l'horizon 2030 (par rapport à 2012). Les émissions de GES diminueront de 29% entre 2010 et 2030 pour atteindre 116 KtqCO<sub>2</sub> par an. Le projet de SRADDET fixe pour ce secteur une baisse des émissions de 48% à l'horizon 2030 (par rapport à 2012). Par ailleurs, la SNBC-2 prévoit une réduction de 31% à l'horizon 2030.

Recommandations : Les objectifs, fixés par la stratégie du PCAET, restent inférieurs à ceux du SRADDET (bien que les objectifs de réduction du PCAET pourraient faire l'objet d'une accélération pour atteindre les objectifs de 2040 et 2050 non évalués), en particulier pour les émissions de GES, dont l'écart important (19 points) mériterait d'être expliqué. Néanmoins, cet objectif est proche de celui de la SNBC-2.

Observations : Les facteurs à mobiliser pour atteindre les objectifs de réduction fixés par la stratégie du PCAET, comme l'accroissement du taux de covoiturage, des parts modales des mobilités alternatives, le développement du télétravail, la proximité des lieux d'emplois aux pôles de vie structurants... seraient à rappeler pour souligner les efforts à réaliser et les objectifs de résultats à atteindre. Les périmètres des secteurs « Transport routier » et « Autres transports » sont à préciser.

## • **2.3. Stratégie de réduction pour les bâtiments résidentiels**

Rappel du PCAET : La stratégie prévoit que les consommations énergétiques diminuent de 15% entre 2010 et 2030 pour atteindre 444 GWh. Le projet de SRADDET fixe pour ce secteur une baisse des consommations de 35% à l'horizon 2030 (par rapport à 2012). Les émissions de GES diminueront de 51% entre 2010 et 2030 pour atteindre 37 KtqCO<sub>2</sub> par an. Le projet de SRADDET fixe pour ce secteur une baisse des émissions de 62% à l'horizon 2030 (par rapport à 2012). Par ailleurs, la SNBC-2 prévoit une réduction de 53% à l'horizon 2030.

Recommandations : Les objectifs fixés par la stratégie du PCAET restent inférieurs à ceux du SRADDET (bien que les objectifs de réduction du PCAET pourraient faire l'objet d'une accélération pour atteindre les objectifs de 2040 et 2050 non évalués) en particulier pour les consommations d'énergie, dont l'écart (plus de 10 points) mériterait d'être expliqué. L'objectif de réduction des émissions est assez proche de la SNBC-2.

Observations : Les facteurs à mobiliser pour atteindre les objectifs de réduction fixés par la stratégie du PCAET, comme les modes de chauffage, l'isolation des logements, l'évolution des comportements... seraient à rappeler pour souligner les efforts à réaliser et les objectifs de résultats à atteindre.

- **2.4. Stratégie de réduction pour le tertiaire**

Rappel du PCAET : La stratégie prévoit que les consommations énergétiques diminuent de 12% entre 2010 et 2030 pour atteindre 123 GWh. Le projet de SRADDET fixe pour ce secteur une baisse des consommations de 44% à l'horizon 2030 (par rapport à 2012). Les émissions de GES diminueront de 20% entre 2010 et 2030 pour atteindre 27 KtéqCO<sub>2</sub> par an. Le projet de SRADDET fixe pour ce secteur une baisse des émissions de 67% à l'horizon 2030 (par rapport à 2012).

Recommandations : Les objectifs, fixés par la stratégie du PCAET, restent inférieurs à ceux du SRADDET (bien que les objectifs de réduction du PCAET pourraient faire l'objet d'une accélération pour atteindre les objectifs de 2040 et 2050 non évalués), à la fois pour les consommations d'énergie et les émissions des GES. Ces écarts importants mériteraient d'être expliqués.

- **2.5. Stratégie de réduction pour l'industrie**

Rappel du projet : La stratégie prévoit que les consommations énergétiques diminuent de 20% entre 2010 et 2030 pour atteindre 563 GWh. Le projet de SRADDET fixe pour ce secteur une baisse des consommations de 22% à l'horizon 2030 (par rapport à 2012). Les émissions de GES diminueront de 43% entre 2010 et 2030 pour atteindre 70 eqTCO<sub>2</sub> par an. Le projet de SRADDET fixe pour ce secteur une baisse des émissions de 36% à l'horizon 2030 (par rapport à 2012).

Observations : Pour ce secteur important, les ambitions sont cohérentes voire supérieures aux objectifs du SRADDET, et proches en outre du potentiel de réduction évalué à 25% des consommations actuelles. Il aurait été intéressant dans la stratégie de cibler le secteur agro-alimentaire qui représente selon le diagnostic 70% des consommations et 64% des émissions de GES.

- **2.6. Stratégie de réduction pour l'agriculture**

Rappel du PCAET : La stratégie prévoit que les consommations énergétiques diminuent de 25% entre 2010 et 2030 pour atteindre 493 GWh. Le projet de SRADDET fixe pour ce secteur une baisse des consommations de 11% à l'horizon 2030 (par rapport à 2012). Les émissions de GES diminueront de 14% entre 2010 et 2030 pour atteindre 420 KtéqCO<sub>2</sub> par an. Le projet de SRADDET fixe pour ce secteur une baisse des émissions de 21% à l'horizon 2030 (par rapport à 2012).

Observations : Pour ce secteur important en terme d'émissions de GES non énergétiques, les objectifs fixés par la stratégie du PCAET sont légèrement inférieurs à ceux du SRADDET (bien que les objectifs de réduction du PCAET pourraient faire l'objet d'une accélération pour atteindre les objectifs de 2040 et 2050 non évalués). Cet écart (6 points sur des volumes importants d'émissions) mériterait d'être expliqué.

- **2.8. Stratégie de réduction des déchets**

La question des déchets n'est pas traitée en tant que telle dans les enjeux sectoriels. Bien que ce secteur représente moins d'enjeu sur le territoire, cette absence mériterait d'être précisée ou justifiée.

- **2.9. Stratégie de réduction pour la qualité de l'air**

Les objectifs en termes de réduction des émissions de polluants atmosphériques, définis par le graphique qui agrège l'impact de la transition énergétique et celui des mesures complémentaires détaillées dans le

tableau (p.30), sont assez largement inférieurs aux exigences nationales affichées par le PREPA, sans que cela soit expliqué.

- **2.10. Stratégie de production d'énergies renouvelables**

*Rappel du PCAET :* La production d'énergies renouvelables augmente entre 2010 et 2030 de 252 GWh à 569 GWh, soit une augmentation de 125%. Leur part représentera environ 30% de la consommation d'énergie finale en 2030. Le potentiel de production, issu du diagnostic, est de 574 GWh à l'horizon 2030 et devrait atteindre 839 GWh à l'horizon 2030. Le projet de SRADDET prévoit de multiplier par 7 la production d'énergies renouvelables à l'horizon 2050. Par ailleurs, la loi « Energie Climat » fixe une part d'énergie renouvelable de 33% dans la consommation finale d'énergie à l'horizon 2030.

*Observations :* Le développement des énergies renouvelables est cohérent avec les objectifs nationaux. Toutes les filières de production sont mobilisées. Il aurait été pertinent de montrer succinctement de quelles manières les différentes filières seront développées, permettant ainsi d'articuler de façon lisible les éléments du diagnostic portant sur le potentiel de production et les choix retenus par le programme d'actions.

- **2.11. Stratégie d'adaptation au changement climatique et stockage de carbone**

*Observations :* Les problématiques actuelles (conflit entre usages, augmentation des consommations d'eau potable, qualité des cours d'eau, etc.) devraient s'aggraver avec le changement climatique. Le PCAET doit prévoir dès à présent des orientations stratégiques sur ces enjeux qui n'apparaissent pas clairement.

Alors que le diagnostic développe bien le stockage de carbone comme un sujet essentiel, avec une analyse sur la période 2006-2012, la stratégie ne propose pas d'objectifs de renforcement à court, moyen et long terme, contrairement à ce que dispose l'article R.229-51-II du code de l'environnement. Il est en effet simplement proposé, dans le diagnostic, de « maintenir l'effort de séquestration actuel » du territoire, sans réelle visibilité sur les évolutions de l'activité agricole et l'artificialisation des sols.

### **3. Observations sur le programme d'actions**

Le programme d'actions est organisé en 8 orientations et par 38 fiches très lisibles, indiquant notamment objectifs, résultats attendus, budget et pilote. Les secteurs à enjeux sont bien traités par le programme d'actions, avec cependant des disparités dans le degré d'attention qui leur est accordé. Globalement, les différentes actions pourraient gagner en clarté en intégrant les observations ci-dessous.

*Observations :*

- Les gains attendus en termes de réduction de consommation d'énergie, d'émissions de GES, d'émissions de polluants atmosphériques ou de séquestration de CO<sub>2</sub>, ne sont pas chiffrés, afin notamment de s'assurer que les objectifs seront bien atteints. Ainsi, des actions pour lesquelles il semble possible d'estimer l'impact, même très approximativement, comme la réduction de 20 % de la consommation énergétique de l'éclairage public ou encore la mise en place d'un PDA, ne proposent pourtant pas d'objectifs chiffrés.
- Le calendrier de réalisation des actions devrait être indiqué pour chacune d'entre elles. Si un certain nombre d'actions fait apparaître un objectif à 2030, pour d'autres aucune échéance n'est précisée.

- Certaines actions sont peu détaillées et tiennent plus de l'intention que de l'action concrète programmée, avec notamment des actions dont les modalités et étapes ne sont pas décrites.
- Il serait nécessaire d'ajouter une définition succincte ou explication des sigles d'associations ou de concepts évoqués dans certaines actions (ADAGE, IDEL, CAP'2ER, etc.)
- **3.1. Animation du PCAET**

Le plan d'actions prévoit 9 actions pour l'animation du PCAET et repose en partie sur des dispositifs existants (CPE...), mais va bien au delà, par exemple en intégrant des critères de transition écologique pour l'attribution de subventions par l'EPCI et en assurant le suivi du budget dédié à la transition. Plusieurs actions concernent directement le patrimoine et les compétences assurées par la collectivité.

*Observations* : Concernant l'action AN2 sur l'animation des communes de l'EPCI, les échanges pourraient également cibler les actions liées au PLH (rénovation) et aux PLU, en lien avec la prise en compte de l'énergie dans les PLU (BA4), les projets de schéma de pistes cyclables (MA1) ou encore le plan de mobilité (MA7).

- **3.2. Transports**

Le plan d'actions prévoit 7 actions à la fois opérationnelles et stratégiques.

*Observations* : L'action MA2 sur le covoiturage manque de caractère opérationnel. Elle recoupe en réalité les modalités des actions MA7 sur le plan de déplacement du territoire et MA6 sur le service en mobilité durable. Elle pourrait mentionner en outre le plan de déplacement d'administration qui sera engagé par Vitré communauté (action AN9). Cette démarche pourra être valorisée comme outil de référence pour d'autres entreprises et administrations du territoire. De même l'action MA5 sur les modes doux recoupe l'action MA1 sur la réalisation d'un schéma directeur vélo. Il aurait été intéressant de rappeler, dans l'action MA7 portant sur l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié, les projets conséquents de contournement routier de la ville de Vitré qui devraient s'inscrire dans la mise en œuvre des autres actions.

- **3.3. Bâtiments (résidentiel et tertiaire)**

Le plan d'actions prévoit 5 actions s'appuyant sur des actions et dispositifs existants, comme la PLRH effective depuis quelques années.

*Observations* : L'action BA1 sur l'intensification de la rénovation vise la rénovation de 6 000 logements à l'horizon 2030, soit 600 logements environ par an. Aujourd'hui, seuls les logements ANAH sont évalués (150 logements par an) et il sera nécessaire, comme le prévoit la fiche, d'évaluer l'ensemble des logements rénovés (hors aides ANAH). L'articulation avec les objectifs du PLH et de l'ORT de Vitré pourrait être soulignée.

La fiche BA3 devrait faire référence à la future RT 2020. Enfin la fiche BA4 représente un intérêt certain, bien que de nombreux PLU viennent d'être révisés. Cette action pourrait être élargie à tous les PLU, indépendamment des procédures. L'action BA5 visant à promouvoir les matériaux biosourcés fixe un objectif intéressant de 50% des constructions et des rénovations en 2025 sont en partie en matériaux biosourcés. Sans cadre réglementaire (PLU) et incitation financière spécifique (pas de budget identifié), cet objectif risque d'être difficile à atteindre.

- **3.4. Industrie et tertiaire**

Le plan d'actions prévoit 4 actions soulignant le rôle du CEP mis en place par Vitré communauté et proposant des actions diversifiées (consommation d'énergie, carburant GNV, gestion des déchets).

*Observations :* L'action AE1 sur la performance énergétique des entreprises prévoit une réduction des consommations de 10 à 25% à l'horizon 2030 à travers des actions d'accompagnement. La mise en place d'exigences fortes dans les zones d'activités (action AE3) pourrait se traduire formellement par un plan d'orientations impliquant la modification des dossiers de PA ou de ZAC (ZA Briquetterie par exemple). Par ailleurs, il pourra être intéressant de rappeler et d'accompagner les dispositifs réglementaires récents (loi LEC par exemple sur la mise en œuvre de dispositifs photovoltaïques, implantation de parkings vélos...).

- **3.4. Agriculture et biomasse**

Le plan d'actions prévoit 5 actions dont 2 sur la biomasse.

*Observations :* L'action AA1 pour le développement de démarches en faveur de l'autonomie des exploitations et la réduction de leurs consommations d'énergie et d'émissions de GES propose des modalités de mise en œuvre parfois concrètes.

Il aurait été intéressant néanmoins pour certaines actions de préciser les modalités de mise en œuvre ou de fixer un nombre d'exploitations à suivre (ou bénéficiaires de ces actions), en cohérence avec les indicateurs de suivi. L'action AA2 sur l'élaboration d'un PAT constitue un projet intéressant et ambitieux. Là aussi, la part de produits locaux dans la restauration collective locale, qui constitue un indicateur de suivi, aurait pu être fixée en compatibilité avec les obligations réglementaires. L'action AA3 sur le suivi des terres agricoles est opportune et pourrait faire l'objet d'un indicateur de suivi sur la consommation foncière, ainsi que d'un budget.

Néanmoins, les pistes relatives à la réduction des émissions de GES dans le secteur agricole (réduction de la fertilisation azotée, changement de pratiques d'épandage pour limiter les émissions d'ammoniac, etc.) ne se retrouvent pas explicitement, notamment dans l'action AA1 qui concerne la réduction de consommation d'énergie et d'émissions de GES dans le secteur agricole. Il est ainsi difficile de faire le lien entre les problématiques soulevées par le diagnostic et la réponse que devrait constituer le programme d'actions.

L'action BI1 pour l'amélioration de la gestion forestière ne dispose pas de modalités de mise en œuvre et manque par conséquent de caractère opérationnel. Elle aurait pu par exemple prévoir le développement ou l'actualisation de plans de gestion durable forestiers, figurant dans les indicateurs de suivi. Par ailleurs, aucun budget n'est prévu, alors que la collectivité pourrait assurer des actions d'animation et de coordination entre les acteurs locaux concernés.

- **3.5. Production d'énergies renouvelables**

*Recommandations :* Une cohérence entre les objectifs chiffrés dans la stratégie et ceux du programme d'actions doit être recherchée. Pour ce qui concerne la production d'énergies renouvelables par exemple, l'impact énergétique ne semble pas conforme à l'objectif indiqué dans la stratégie, notamment sur l'éolien, où la stratégie prévoit une production de 133 GWh à horizon 2030, alors que le programme d'actions semble tableur sur 40 GWh, sans toutefois préciser à quelle échéance.



- **3.6. Stockage de carbone**

Le stockage de carbone est un enjeu particulièrement important, compte tenu des impacts forts de l'artificialisation des sols sur les émissions de gaz à effet de serre, sur lesquels les scientifiques s'accordent malgré des incertitudes sur les estimations (de l'ordre de 147 tCO<sub>2</sub>eq/ha selon l'ADEME). Or cet enjeu semble négligé à la lecture du programme d'actions. En effet, si un certain nombre d'actions assure des gains pour le stockage de carbone, ces gains ne sont jamais chiffrés et aucune action ne traite ce sujet en tant que tel.

- **3.7. Adaptation au changement climatique et risques**

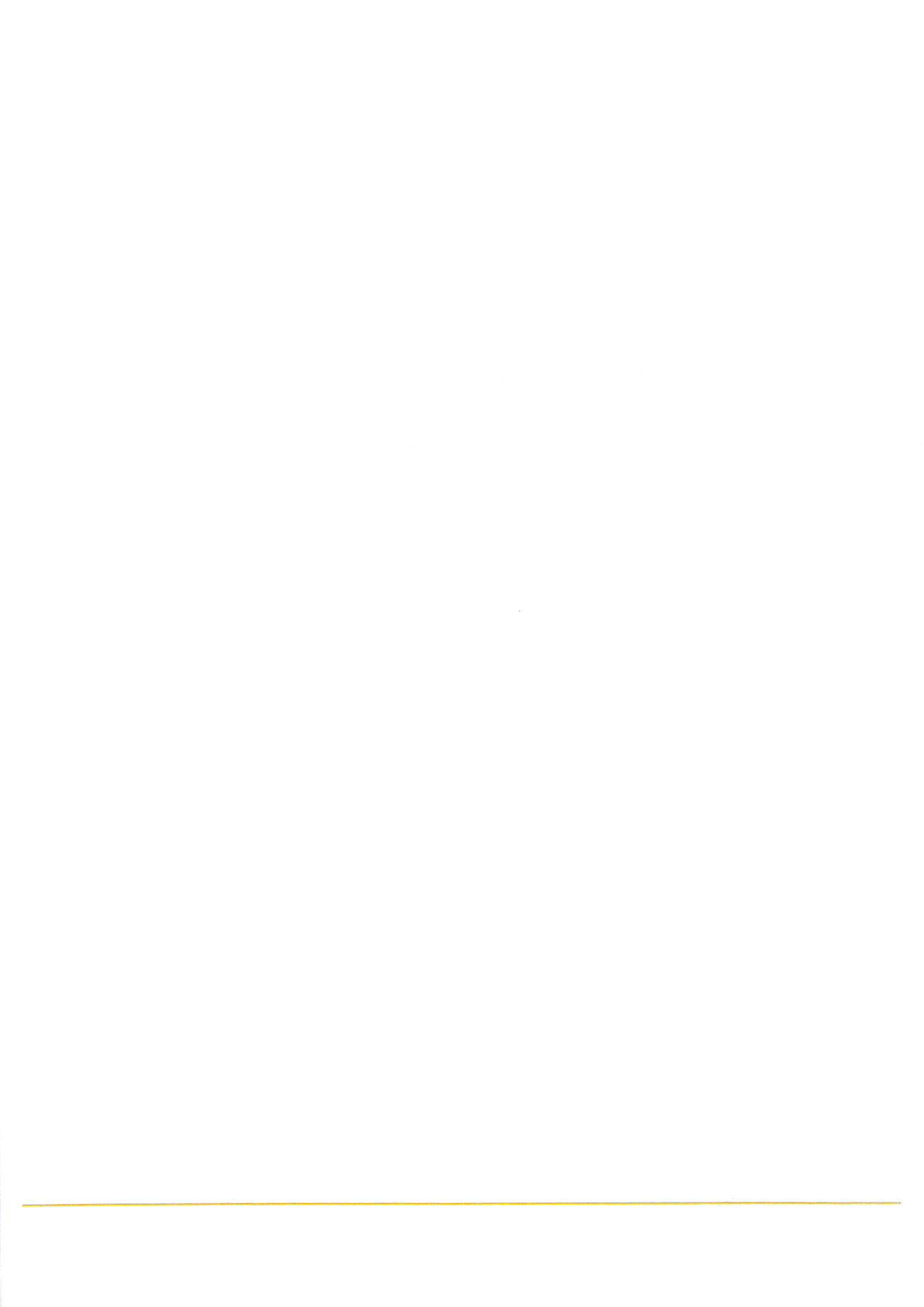
L'analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique se compose d'une analyse du climat passé, des risques inhérents au territoire, de l'évolution future du climat au niveau supra-national, national et du territoire, puis des impacts de cette évolution et enfin les leviers d'action pour adapter le territoire au changement climatique. Cette construction permet de bien appréhender les enjeux. En revanche, la présentation des leviers d'action sous forme de tableau oblige à une certaine concision, ce qui nuit quelque peu à la compréhension de certains termes techniques qui mériteraient d'être expliqués et mis à portée du grand public.

L'action EN2 a pour objectif la baisse de la consommation d'eau potable et la récupération et l'utilisation des eaux pluviales. Il serait utile de détailler les modalités de mise en œuvre de cette action et en particulier de proposer des pistes concrètes pour limiter les conflits d'usage sur l'eau potable.

Par ailleurs, la protection des zones humides, la réhabilitation de la morphologie et de la continuité des cours d'eau, la suppression des plans d'eau ou leur déconnexion des cours d'eau, la protection et la réhabilitation du bocage, la restauration ou création de trames vertes d'importance (action EN1), doivent être développées et renforcées. Une réflexion sur la gestion intégrée des eaux pluviales et sur la qualité des rejets d'eaux pluviales pourrait être menée en lien avec les PLU, en plus de l'action AE3 concernant les zones d'activité. La gestion des eaux pluviales s'accompagne de la mise en œuvre de mesures de végétalisation, de maîtrise de l'imperméabilisation (actions AA3 et EN1) et la réalisation d'ouvrages adaptés pour réduire les débits de fuite et améliorer la qualité des rejets. Sur ces enjeux, il est possible de s'appuyer sur les travaux de l'agence de l'eau Loire Bretagne<sup>2</sup>.

2 Quelques sources utiles :

[https://agence.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/agence/files/Publications/PUBLI\\_agences\\_chgmt\\_climatique-1.pdf](https://agence.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/agence/files/Publications/PUBLI_agences_chgmt_climatique-1.pdf)  
<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/des-eaux-en-bon-etat/sadapter-au-changement-climatiqu.html>



Monsieur Le Préfet  
Préfecture de Région Bretagne et d'Ille et  
Vilaine  
3 avenue de la Préfecture  
35026 Rennes Cedex 9

Vitré, le 12 avril 2021

Affaire suivie par Michel BUENO-RAVEL

**Objet :** Réponse au courrier du 26/03/2020 relative au PCAET

*Dossier suivi par Annabelle LAMY*

Monsieur Le Préfet,

Par courrier du 26 mars 2020, vous avez transmis vos observations et recommandations sur le PCAET de Vitré Communauté. Je vous remercie pour l'examen attentif du PCAET et vous propose dans le présent courrier une réponse à votre avis.

**1. Observations sur le diagnostic.**

**1-1 Diagnostic et résumé du diagnostic**

Observation de l'Etat : « il serait opportun d'ajouter en préambule une présentation du territoire de Vitré Communauté et un rappel des compétences de l'EPCI, et d'évoquer les acteurs concernés par le PCAET dont l'implication est indispensable. »

**Réponse de Vitré Communauté :**

Il sera ajouté en annexe une présentation du territoire de Vitré Communauté et un rappel de ses compétences et des acteurs impliqués dans le PCAET.

« Vitré Communauté est une agglomération située en Ille et Vilaine (35) qui réunit 46 communes avec 80 685 habitants. Il s'agit d'une des agglomérations les plus importantes de Bretagne en nombre de communes et superficie. A l'exception de de la ville centre de Vitré (18 267 habitants) et de la commune de Châteaubourg (7240 habitants) toutes les communes ont moins de 5 000 habitants.

*La Communauté d'agglomération de Vitré est issue de la fusion :*

- En 2002, des Communautés de communes du Bocage Vitréen et du Pays de Châteaubourg pour composer un ensemble de 37 communes.
- En 2014, Vitré Communauté et la Communauté de Communes du Pays Guerchais ont fusionné. Avec les communes de Bais et Rannée arrivées aussi en 2014, la Communauté d'agglomération compte 46 communes.

Elle fait partie du Pays de Vitré – Portes de Bretagne avec la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées ».

### Les compétences de Vitré Communauté

Elles concernent :

- Le développement économique : aide à l'implantation d'entreprises, aménagement des zones d'activités, construction de bâtiments industriels...
- L'aménagement de l'espace : acquisition foncière, répartition des pôles d'emplois...
- L'équilibre social de l'habitat et politique de la ville : transports, animation jeunesse, plan local de l'habitat...

On parle de compétences obligatoires pour ces champs d'action car ils sont définis par la loi.

Vitré Communauté intervient aussi pour :

- La voirie sur les zones d'activités et les aires de co-voiturage communautaires
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : plantation du bocage, valorisation de la randonnée, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie...
- Le centre technique communautaire : équipe qui peut intervenir sur les communes pour des services d'entretien d'espaces verts, désherbage...
- Les équipements culturels et sportifs : piscines, écoles de musique et de dessin, base nautique
- La politique touristique.
- La prise en charge de la participation financière des communes au service Départemental Incendie et Secours.

### **Les acteurs du PCAET :**

Vitré Communauté adhère ou à signer plusieurs conventions avec différentes structures :

### **AMORCE**

Créée en 1987, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau ;

### **Gestion territoriale des déchets**

AMORCE accompagne et défend les collectivités engagées dans l'économie circulaire en matière de :

- Planification
- Prévention
- Responsabilité élargie du producteur (REP)
- Collecte

- Recyclage
- Valorisation organique et énergétique
- Stockage

### Transition énergétique

AMORCE accompagne et défend les collectivités engagées dans la transition énergétique en matière de :

- Planification énergie climat
- Maîtrise de l'énergie
- Rénovation énergétique
- Lutte contre la précarité énergétique
- Distribution de gaz et d'électricité
- Énergies renouvelables
- Réseaux de chaleur et de froid

### Gestion durable de l'eau

AMORCE accompagne et défend les collectivités engagées dans la gestion durable de l'eau en matière de :

- Préservation des ressources
- Production et distribution d'eau potable
- Collecte et traitement des eaux usées
- Gestion intégrée du pluvial
- Prévention des inondations

### Appui juridique, fiscal et financier

Une équipe juridique pour nous accompagner :

- Droit des collectivités territoriales
- Droit de l'environnement
- Contrats publics
- Montages juridiques et financiers
- Financement et fiscalité
- Communication

L'équipe d'AMORCE comprend 29 permanents, répartis au sein des pôles suivants :

- Déchets
- Énergie & Réseaux de Chaleur
- Eau
- Institutionnel, Juridique & Fiscal
- Administratif & Vie Associative

## TARANIS

Soutenu par le Conseil Régional et l'ADEME Bretagne, le réseau Taranis a été officiellement lancé en octobre 2011 en tant que pôle régional de promotion et de diffusion du modèle d'énergies renouvelables citoyennes. Réseau d'innovation sociale, Taranis est le premier réseau régional de ce type en France.

Ce réseau a pour objectif de favoriser l'émergence de nouveaux projets d'EnR en Bretagne et d'accompagner les porteurs de projets à travers des journées d'échange de bonnes pratiques, des visites de site, des formations thématiques, de l'assistance juridique et tous types de conseils méthodologiques.

## AIR BREIZH

Air Breizh, association de type loi de 1901 à but non lucratif, est l'organisme agréé par le ministère chargé de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne.

Les missions d'Air Breizh sont de :

- **Mesurer et anticiper** les niveaux de la qualité de l'air au regard des seuils réglementaires concernant une dizaine de polluants nocifs dans l'air ambiant en Bretagne.
- **Inform**er en permanence les services de l'État, les élus, nos adhérents et le public sur la qualité de l'air de la Région.
- **Étudier et évaluer** la pollution atmosphérique liée aux activités industrielles, agricoles et tertiaires :
  - Sources d'émission
  - Niveaux de pollution
  - Zones d'impact
- **Sensibiliser** pour accompagner la mise en place de modifications de comportements.

## OEB

Groupement d'intérêt Public administré par l'Etat et la Région Bretagne créé en 2007 dont les missions ont évolué au fil du temps :

- Mission eau (Référentiel des indicateurs de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en Bretagne : plus de 1600 indicateurs référencés dans les SAGE en Bretagne)
- Biodiversité, paysages (Plateforme des données naturalistes, Observatoire photographique des paysages, Indicateurs biodiversité infra-régionaux)
- Énergie-GES (Diagnostic / élaboration du plan d'action / suivi évaluation des PCAET, Bilan territorial complet de production/consommation d'énergie/émissions de GES (pour les GES en partenariat avec Air Breizh à partir de juin 2021 (données 2018 + actualisations tous les 2 ans)
- Déchets (scénarios pour la baisse des DMA (déchets ménagers et assimilés), Comparaison des territoires, positionnement par rapport aux objectifs), biomasse
- Centre de ressources documentaires
- Dossiers de l'environnement (articles)
- Acteurs de l'environnement

- Données et indicateurs
- Espace « Mon territoire » accessible gratuitement
- Production de publications destinées au grand public
- Budget 1 million d'euros (50% Etat : DREAL, Adème, Agence de l'Eau, 50% Région)
- Effectif : 16 personnes

### **GRDF**

Partenaire incontournable pour atteindre nos objectifs PCAET en termes de réseau, de communication...

Vitré Communauté a passé 2 conventions avec GRDF :

- CC du 21/02/2020, convention dans laquelle GRDF s'engage à nous donner accès à ses données et à accompagner la collectivité dans le développement « mobilité durable-GNV », en échange Vitré Communauté s'est engagé à associer GRDF aux réflexions de son PCAET et autres projets en lien avec les compétences développées par GRDF
- CC du 21/02/2020, convention qui vise l'accompagnement financier et technique des personnes désirant passer du fioul au gaz sur Vitré uniquement, en échange la ville s'engage à communiquer sur le sujet, à étudier les possibilités de raccordement des bâtiments communaux, réfléchir au GNV et à faciliter l'obtention des autorisations de voirie lors d'accord sur la conversion fioul/gaz. Bien que concernant Vitré, cette convention a été signée par le Président de Vitré Co. Et la communication passera par la maison du logement.

**D'autres partenaires** sont concernés et leurs actions sont indispensables à la réalisation du PCAET :

Association EVEIL, DDTM, Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré, CCI, SMICTOM 35, SDE35 et sa société ENERGIV, CRAB.....

**Observations** : « L'effort d'éveiller la conscience du grand public sur certains aspects de l'énergie issue du pétrole, est particulièrement louable (page 13). Il est cependant dommage que le document ne propose pas de « socle pédagogique » développant rapidement les origines de la lutte contre le changement climatique et ses textes fondateurs, et définissant les principes de base (changement climatique, gaz à effet de serres, ect...) »

### **Réponse de Vitré Communauté :**

Concernant le socle pédagogique et les textes fondateurs, bien que le rapport stratégie rappelle le contexte réglementaire avec le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 encadre la définition de la stratégie du PCAET, la collectivité n'a pas souhaité alourdir le PCAET avec un socle pédagogique déjà connu du grand public et des initiés. Néanmoins, les lecteurs sont orientés vers le document mis à disposition des 150 personnes de la convention citoyenne sur le climat : socle d'informations initial<sup>1</sup>.

**Observation** : « L'ensemble des données évoqués dans le document repose sur la base de données Ener'GES. Il serait opportun de présenter de façon simple cet outil, à l'attention du grand public. »

<sup>1</sup> <https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/wp-content/uploads/2019/10/03102019-socledoc-web.pdf>

#### Réponse de Viré Communauté :

- ENERGES est l'outil d'évaluation territorialisée des consommations d'énergie et des émissions de GES en Bretagne. Le site Web Ener'GES est mis à disposition des collectivités qui s'engagent dans une politique énergétique et climatique. Il leur permet de bénéficier gratuitement d'un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre et de leurs consommations d'énergie associées sur leur territoire. Le bilan comprend un état des lieux détaillé des émissions par type, par secteur et par poste ainsi que de nombreuses données et indicateurs territorialisés sur les sources d'émissions énergétiques et non énergétiques. Il comprend différents formats de rendu : tableur, tables SIG, base de données.
- Le bilan Ener'GES répond, notamment, aux besoins des territoires dans la réalisation du diagnostic territorial nécessaire à la construction d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Il est conforme au cadre méthodologique réglementaire d'estimation des émissions défini dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et intègre des formats de sorties spécifiquement dédiés<sup>2</sup>.

Observation de l'Etat « Le document manque d'une conclusion et d'une synthèse des principaux enjeux relevés par le diagnostic, permettant de renforcer le lien et la cohérence entre le diagnostic et la stratégie.

#### Réponse de Vitré Communauté :

Comme il est souligné p4 (2.1.), les enjeux du diagnostic sont présentés dans le document Stratégie dans la partie « 3.2 Les enjeux du diagnostic air énergie climat ». Sur les pages 11 à 14, sont présentés les enjeux globaux issus du diagnostic et les enjeux sectoriels (industrie, mobilité, bâti, agriculture). Il a été fait le choix de ne pas dupliquer la rédaction de ces enjeux pour alléger le document.

#### 1-2 Diagnostic dans le secteur du transport

Observation : « des éléments d'analyse issus des résultats de l'EMD de Rennes Métropole récemment diffusés pourraient être utilisés (plutôt que ceux de Nantes Métropole p58). La cartographie des aires de covoiturages aurait pu être présentée. »

Au moment de la rédaction du diagnostic les résultats de l'EMD de Rennes Métropole n'était pas communicable. Elle pourra être utilisée lors de l'actualisation du PCAET.

Une cartographie des aires de covoiturages sera jointe en annexe

#### 1-6 diagnostic sur le stockage de carbone

Observation : « L'exposé du concept de stockage de carbone est clair et concis, mais les possibilités de développement ne sont pas estimées, comme l'exige l'article R.229-51 du code de l'environnement »

<sup>2</sup> <https://bretagne-environnement.fr/quantifier-emissions-gaz-effet-serre-territoire-energies-outil>



Les sources de données et leur incertitude peuvent être improductives. En outre, la collectivité ne sait pas comment vont évoluer les puits de carbones. En effet, le risque incendie tend à remonter vers le Nord.

Néanmoins, Vitré Communauté interroge le bureau d'études Intermezzo pour une étude complémentaire afin d'évaluer les potentialités de stockage de carbone du territoire et les solutions pour l'accroître à l'occasion du bilan à mi-parcours.

**Recommandation :** « le SCOT approuvé en 2018 prévoit l'urbanisation de 1240 ha (habitat et activités économiques) sur 20 ans environ, soit près de 62 ha/an...et l'estimation du PCAET 35 ha/an... »

Concernant la différence d'estimation de consommation d'hectares par an, l'échelle prise en compte par le SCOT n'est pas la même que celle de Vitré communauté.

Concernant les 1240 ha d'urbanisation prévus par le SCOT dont il est fait mention dans la recommandation, voici l'explication :

Le DOO du SCOT fixe :

- Une enveloppe foncière maximale nécessaire à la production de **logements à 900 ha** sur l'ensemble du Pays de Vitré : 670 ha pour le bassin de Vitré (= Vitré Communauté) et 230 ha pour le bassin de vie de Janzé (= Roche aux Fées communauté).
- Des enveloppes maximales nécessaires au **développement économique** :
  - o Sur Vitré Communauté : 150 ha pour les parcs d'activités structurants et 85 ha pour les parcs d'activités de proximité,
  - o Sur Roche aux Fées communauté : 66 ha pour les parcs d'activités structurants et 40 ha pour les parcs d'activités de proximité.

Soit au total 1 240 ha dont il est fait mention mais sur l'ensemble du Pays de Vitré. Soit 905 ha pour Vitré Communauté sur 20 ans, soit 45 ha/an.

### 1-7 Diagnostic sur les filières de production d'énergies renouvelables

**Observation :** « une cartographie des sites de productions (méthaniseurs, sites éoliens...) et des sites en cours d'étude aurait permis de territorialiser les filières existantes et leurs puissances. Une telle cartographie couplée à une cartographie du réseau de gaz actuel permettrait d'identifier à la fois les potentialités de raccordement des projets de méthanisation actuel et de commencer à anticiper les possibilités d'extension du réseau gaz en fonction de la localisation des gisements de méthanisation. »

Vitré communauté a passé une convention de partenariat avec GRDF (délibération du 21/02/2020), cette convention consiste en :

- Appui à l'identification du potentiel de méthanisation avec injection dans le réseau de Distribution GRDF.
- Appui lors de réflexions sur la mobilité durable au développement de solutions au GNV et Bio-GNV.

- Identification des opportunités de transition énergétique liées au réseau gaz : solutions Gaz/ENR lors de réalisation de zone d'aménagement, de projet sur des bâtiments existants ou neufs.
- Mise à disposition des données de consommations au gaz naturel du territoire de Vitré Communauté.
- La mise à jour des données cartographiques (moyenne échelle) du réseau gaz dans le cadre des conventions précédemment établies avec les communes sur le territoire de Vitré Communauté.
- Mise à disposition d'un KIT pédagogique pour sensibiliser les publics scolaires aux économies d'énergies

### 1-10 Diagnostic sur l'adaptation au changement climatique

Recommandation : « La concurrence entre les usages (industries/agriculture/alimentation en eau potable) est un enjeu majeur sur le territoire de l'EPCL... Dès à présent, dans les situations de tension sur la ressource, les usages industriels et agricoles de l'eau potable viennent faire concurrence à l'alimentation humaine (usage prioritaire et enjeu de santé publique). Cet effet devrait s'aggraver avec le changement climatique.

Le diagnostic devrait être complété sur ce point. Il pourrait être illustré en outre par une analyse quantitative des besoins en eau potable et leur évolution... »

- Le schéma départemental eau potable a été élaboré par le SMG35 (Syndicat Mixte de Gestion de l'eau potable en Ille et Vilaine) et approuvé en 2016. Il détermine les besoins en eau potable à l'échelle du dépt 35 à horizon 2030. Il est accessible à l'adresse suivante : [Le schéma départemental d'Ille-et-Vilaine | SMG 35](#)
- <https://smg35.fr/la-securite-de-lapprovisionnement/schema-departemental/>
- Cependant, l'évolution des consommations en eau potable s'est montrée nettement plus forte sur la période 2014-2020 en Ille et Vilaine et les besoins qui avaient été estimés pour 2030 ont en fait été atteints dès 2018. L'augmentation des besoins s'est particulièrement fait sentir sur le territoire du SYMEVAL, avec une augmentation des consommations domestiques et des consommations industrielles.
- Le SYMEVAL réalise actuellement son schéma directeur eau potable. Dans ce cadre les besoins ont été estimés à horizon 2030 et 2040. Vous trouverez une synthèse des besoins actuels et futurs du SYMEVAL dans le document annexé extrait du SDAEP.

Observation : « concernant la qualité des eaux et des milieux aquatiques, le rapport de vulnérabilité note bien le bassin versant de la Vilaine Amont pourrait voir la qualité de l'eau se dégrader si aucune

mesure préventive n'était prise. Sur ce point, le diagnostic pourrait s'appuyer sur l'Etat écologique des masses d'eau de 2017 qui indique que les masses d'eau du territoire de l'EPCI sont en état moyen ou médiocre. »

Concernant la qualité des eaux, le travail mené par les syndicats de bassin versant (SBV) a pour vocation depuis de nombreuses années à rétablir un bon état écologique de l'eau. Cette compétence liée à la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) a été transférée aux SBV en janvier 2018. Aujourd'hui, ces syndicats font l'objet de regroupement et la gestion semble s'orienter vers un organisme supra : EPTB Vilaine (établissement Public Territorial de Bassin). Aujourd'hui une réflexion est en cours sur l'évolution des compétences GEMAPI néanmoins le principal BV de Vitré Communauté le SBVVA devenue SYRVA après sa fusion avec le BV du Chevré a été associé à la construction du PCAET et ses actions se poursuivent.

## 2. Observations sur la stratégie

# OBJECTIFS NATIONAUX et REGIONAUX

### • Objectifs LTCV ou stratégie bas carbone

Par rapport à 1990 réduire de 50	2030	2050
Réduire les émissions de GES	- 40 %	- 100 %
Par rapport à 2012	2030	2050
Réduire la consommation énergétique finale	- 20 %	- 50%
Part des énergies renouvelables	2020	2030
	+ 23%	+ 32 %
Réduire la part du nucléaire		
Augmenter les bâtiments basse consommation		
Lutter contre la précarité énergétique		
Réduire de 50% la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025		

### • Objectifs du SRADDET

Par rapport à 2015	2040	2050
Consommation d'énergie	- 35%	- 41%
Production annuelle d'énergie renouvelable.	X 6 soit 45 000 GWh/an	
Émissions des GES	- 50%	- 65%

### 2-1 stratégie de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES

**Recommandations :** « il serait opportun d'exposer les objectifs fixés par le SRADDET récemment arrêté par la loi « Energie climat », la SNBC-2 et la PPE prochainement arrêté ».

« ...expliquer les écarts entre les objectifs chiffrés... »

« L'échéance 2050 semble indispensable... »

Concernant les objectifs récemment fixés par le SRADDET et la SNBC-2, le PCAET est le résultat d'études menées à un instant t souvent antérieures à l'approbation des différents documents supra. Cependant le SRADDET a été pris en compte.

Concernant les différences d'objectifs chiffrés, Vitré communauté a fait des choix sans doute moins ambitieux mais plus réalistes compte-tenu de son territoire, largement agricole et de ses moyens.

Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours, un ajustement des objectifs du PCAET sera réalisé et sera aussi l'occasion d'intégrer les objectifs à 2050.

Néanmoins, l'échéance choisie est celle de 2030 par la collectivité correspond plus au rythme démocratique du renouvellement des assemblées décisionnaire.

Les comptes-rendus des ateliers seront annexés à la stratégie du PCAET.

## 2.2 Stratégie de réduction pour les transports

**Recommandations :** « Les objectifs, fixés par la stratégie du PCAET, restent inférieurs à ceux du SRADDET (bien que les objectifs de réduction du PCAET pourraient faire l'objet d'une accélération pour atteindre les objectifs de 2040 et 2050 non évalués), en particulier pour les émissions de GES, dont l'écart important (19 points) mériterait d'être expliqué. Néanmoins cet objectif est proche de celui de la SNBC-2.

Là aussi les objectifs chiffrés diffèrent. Il est compliqué de faire coïncider les ambitions du PCAET avec celles de la stratégie nationale et régionale elle-même différentes. D'ailleurs, il est relevé que les objectifs concernant les émissions de GES sont proches de ceux de la SNBC-2.

## 2.3 Stratégie de réduction pour les bâtiments résidentiels

Même remarque que pour le paragraphe ci-dessus.

Un réajustement pourra être réalisé au bilan de mi-parcours.

## 2.8 Stratégie de réduction des déchets

La question des déchets n'est pas traitée en tant que telle dans les enjeux sectoriels. Bien que ce secteur représente moins d'enjeu sur le territoire, cette absence mériterait d'être précisée ou justifiée.

Vitré Communautaire est partenaire du SMICTOM en charge de cette compétence sur un territoire où le poids de déchets par habitants est nettement inférieure aux objectifs nationaux. Par ailleurs, le SMICTOM vient d'obtenir le label « Territoire économe en ressources ». Après validation par les nouvelles équipes d'Elus, le plan d'actions sur 3 ans sera mis en place.

## **3.Observations sur le programme d'actions**

Observations : « Les gains attendus en termes de réduction de consommation d'énergie, d'émissions de GES, d'émissions de polluants atmosphériques ou de séquestration de CO2, ne sont pas chiffrés, afin notamment de s'assurer que les objectifs seront bien atteints. »

Plusieurs actions ne sont pas chiffrées et ne sont pas programmées dans un calendrier. Certaines actions sont précises et d'autres moins mais elles feront l'objet de réajustement au fur et à mesure de leur appropriation par les nouveaux élus, les partenaires et les services qui coordonnent ces actions.

« Il serait nécessaire d'ajouter une définition succincte ou explication des sigles d'associations ou de concepts évoqués dans certaines actions (ADAGE, IDEL, CAP'2ER...) »

Un complément au glossaire existant sera ajouté (p167, 168 du diagnostic) pour la signification des sigles.

### 3.1 Animation du PCAET

Observation : « Concernant l'action AN2 sur l'animation des communes de l'EPCI, les échanges pourraient également cibler les actions liées au PLH (rénovation) et aux PLU, en lien avec la prise en compte de l'énergie dans les PLU (BA4), les projets de schéma de pistes cyclables (MA1) ou encore le plan de mobilité (MA7). »

Il est envisagé de réaliser des rencontres sur l'aspect environnemental des PLU et des PLH et d'associer les communes aux réflexions sur les projets de pistes cyclables et le plan de mobilité. Ce genre de réunions a lieu régulièrement via le réseau des secrétaires de mairies. En outre, le bureau des maires a pour vocation la communication et la réflexion sur les sujets divers qui feront l'objet de délibérations de la part du conseil communautaire.

### 3.2 Transports

Observation : l'action MA2 sur le covoiturage manque de caractère opérationnel. Elle recoupe en réalité les modalités des actions MA7 sur le plan de déplacement du territoire et MA6 sur le service en mobilité durable. Elle pourrait mentionner en ure le plan de déplacement d'administration qui sera engagé par Vitré Communauté (action AN9). Cette démarche pourra être valorisée comme outil de référence pour d'autres entreprises et administrations du territoire. De même l'action MA5 sur les modes doux recoupe l'action MA1 sur la réalisation du schéma directeur vélo. Il aurait été intéressant de rappeler, dans l'action MA7 portant sur l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié, les projets conséquents de contournement routier de la ville de Vitré qui devraient s'inscrire dans la mise en œuvre des autres actions. »

L'action MA2 sur le covoiturage est une des actions qui pourra découler du plan de mobilité simplifié. Elle n'est aujourd'hui pas opérationnelle car il manque un diagnostic sur ce sujet ainsi que la consultation des entreprises (en cours dans le cadre du plan de mobilité). Son côté opérationnel doit donc se construire et est évolutif. Cette action a été isolée car elle est ressortie des ateliers. Toutefois, elle pourra très bien être intégrée à la MA7. Une chargée de mission a été recrutée pour la mission mobilité.

L'action MA5 est un peu plus large que le schéma directeur vélo puisqu'on y cite les piétons. L'idée est d'avoir une approche transversale des modes doux en centralités.

Le plan de mobilité comprendra un diagnostic et donc les projets de contournement de Vitré et Châteaubourg.

### 3.4 Agriculture et biomasse

Observation : « L'action AA1 pour le développement des démarches en faveur de l'autonomie des exploitations et de la réduction de leurs consommations d'énergie et d'émission de GES propose des modalités de mise en œuvre parfois concrètes.

Il aurait été intéressant néanmoins pour certaines actions de préciser les modalités de mise en œuvre ou de fixer un nombre d'exploitations à suivre (ou bénéficiaires de ces actions), en cohérence avec les indicateurs de suivi. L'action AA2 sur l'élaboration d'un PAT constitue un projet intéressant et ambitieux. Là aussi, la part de produits locaux dans la restauration collective locale, qui constitue un indicateur de suivi, aurait pu être fixé en compatibilité avec les obligations réglementaires. L'action AA3 sur le suivi des terres agricoles pourrait faire l'objet d'un indicateur de suivi sur la consommation foncière, ainsi que d'un budget.

Néanmoins, les pistes relatives à la réduction des émissions de GES dans le secteur agricole (réduction de la fertilisation azotée, changement de pratiques d'épandage pour limiter les émissions d'ammoniac...etc.) ne se retrouvent pas explicitement, notamment dans l'action AA1 qui concerne la réduction de consommation d'énergie et d'émissions de GES dans le secteur agricole. Il est ainsi difficile de faire le lien entre les problématiques soulevées par le diagnostic et la réponse que devrait constituer le programme d'actions.

L'action BI1 pour l'amélioration de la gestion forestière ne dispose pas de modalités de mise en œuvre et manque par conséquent de caractère opérationnel. Elle aurait pu par exemple prévoir le développement ou l'actualisation de plans de gestion durable forestiers, figurant dans les indicateurs de suivi. Par ailleurs, aucun budget n'est prévu, alors que la collectivité pourrait assurer des actions d'animation et de coordination entre les acteurs locaux. »

La part des produits locaux dans la restauration collective sera intégrée. Il en sera de même pour la consommation des terres agricoles. La collectivité envisage la réalisation d'un PAT (Plan Alimentation Territoriale) en se basant, à minima, sur la Loi EGALIM qui impose un minimum de 20 % de produits bio, avec un éventuel partenariat avec l'association AGROBIO35.

Certaines actions ne sont pas chiffrées et ne sont pas programmées dans un calendrier. Certaines actions sont précises et d'autres moins mais elles feront l'objet de réajustement au fur et à mesure de leur appropriation par les nouveaux élus, partenaires et les services qui coordonnent ces actions.

Néanmoins, l'agriculture n'est pas une compétence qui relève de l'EPCI les leviers sont donc plus difficiles à actionner. Cependant, lors de l'atelier, il a été constaté que de nombreuses actions existaient déjà. Notamment celles concernant les techniques de réductions des émissions de GES dans le secteur agricole à travers les actions menées par les syndicats de bassins versant (désormais en lien étroit avec

l'EPCI via la Loi GEMAPI et le transfert de compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018). De nombreuses formations sont organisées pour réduire la fertilisation azotée, modifier les pratiques du travail de la terre....

S'agissant de l'autonomie des exploitations, GRDF organise des réunions de formation et d'information sur la méthanisation et l'EPCI a signé une convention de partenariat pour être associé à cette démarche.

Pour la fiche BI1, Vitré Communauté est en relation avec l'association ABIBOIS (réseau de la filière bois). Son programme d'accompagnement Forêt, Bois & Territoire permet d'avoir une vue d'ensemble du fonctionnement de la filière forêt-bois sur un Pays, de connaître les points forts et les faiblesses et d'imaginer des actions avec les acteurs du territoire, pour le développer grâce à la forêt et le bois.

L'ONF et le CRPF sont nos partenaires dans ce programme, pour vous apporter des éclairages sur la partie forestière.

### 3.5 Production d'énergie renouvelable

**Recommandations :** « Une cohérence entre les objectifs chiffrés dans la stratégie et ceux du programme d'actions doit être recherchée. Pour ce qui concerne la production d'énergies renouvelables par exemple, l'impact énergétique ne semble pas conforme à l'objectif indiqué dans la stratégie, notamment sur l'éolien, où la stratégie prévoit une production de 133 GWh à horizon 2030, alors que le programme d'actions semble tableur sur 40 GWh, sans toutefois préciser à quelle échéance. »

#### Réponse de Vitré Communauté :

Dans le rapport de diagnostic, il est indiqué que l'énergie éolienne produite sur une année pleine avec la puissance installée en 2017 est estimée à 33 GWh. Il faut donc produire 100 GWh supplémentaire par an pour atteindre l'objectif fixé.

Dans le Plan d'Action, l'action PE5 s'intitule « Développer la production d'électricité renouvelable via l'éolien ou le solaire photovoltaïque en intégrant dans la gouvernance les communes et les citoyens ». Cette action a comme objectif l'installation de 40 GW. On parle ici de puissance et non de production d'électricité. La production d'électricité estimée pour ces 40 GW se situe autour de 80 GWh pour ces projets développés par la collectivité en associant les citoyens. D'autres projets peuvent être amenés à voir le jour d'ici 2030 portés par d'autres partenaires ou des porteurs privés.

### 3.6 Stockage de carbone

**Recommandation :** « Le stockage de carbone est un enjeu particulièrement important, compte tenu des impacts forts de l'artificialisation des sols sur les émissions de gaz à effet de serre, sur lesquels les scientifiques s'accordent malgré des incertitudes sur les estimations (de l'ordre de 147 tCO<sub>2</sub>eq/ha selon l'ADEME). Or cet enjeu semble négligé à la lecture du programme d'actions. En effet, si un certain nombre d'actions assure des gains pour le stockage de carbone, ces gains ne sont jamais chiffrés et aucune action ne traite ce sujet en tant que tel. »

#### Réponse de Vitré Communauté :

Plusieurs actions traitent de l'enjeu de la séquestration carbone. Ce sujet est traité de manière transversale car il concerne l'urbanisme, l'agriculture, la construction, la gestion forestière. Ainsi les actions suivantes traitent de ce sujet :

- AA3 - Protéger les terres agricoles et forestières via les documents d'urbanisme
- AA1 - Soutenir le développement des démarches existantes en faveur de l'autonomie des exploitations et la réduction de leurs consommations d'énergie et de leurs émissions de gaz à effet de serre
- BA5- Promotion des matériaux biosourcés dans la construction
- BI1 : Amélioration de la gestion forestière
- BI2 : Développement et valorisation du bois bocage

Le chiffrage n'a pas été réalisé car certaines de ces actions sont en attente d'objectifs opérationnel plus précis avec les acteurs concernés. Par ailleurs, les outils à la disposition des collectivités à la date de réalisation du PCAET ne permettaient pas d'estimer le potentiel de séquestration de haies car basés sur des données d'occupation du sol trop grossière. Ces estimations pourront être réalisées dans les années à venir.

Aujourd'hui, les méthodologies liées à l'estimation de la séquestration et de son potentiel de développement restent exploratoires. Investiguer cette question doit permettre d'apporter de la connaissance, de sensibiliser les élus et les acteurs du territoire puis de se tourner vers l'action. Vitré communauté examine la possibilité de demander une étude complémentaire au bureau d'études Intermezzo en investiguant 3 dimensions :

- la séquestration liée au milieu naturel et notamment au bocage
- le stockage de carbone lié aux matériaux de construction
- la dimension de la déforestation importée

Cette étude pourrait être réalisée pour le bilan à mi-parcours.

### 3.7 Adaptation au changement climatique et risques

Observation : l'action EN2 a pour objectif la baisse de la consommation d'eau potable et la récupération et l'utilisation de eaux pluviales. Il serait utile de détailler les modalités de mise en œuvre de cette action et en particulier de proposer des pistes concrètes pour limiter les conflits d'usage sur l'eau potable.

...la protection des zones humides, la réhabilitation de la morphologie et de la continuité des cours d'eau, la suppression des plans d'eau ou leur déconnexion des cours d'eau, la protection et la réhabilitation du bocage, la restauration ou création de trames vertes d'importance (action EN1), doivent être développées et renforcées.

Comme mentionné dans le paragraphe 1.10, en ce qui concerne la qualité des eaux les syndicats de bassins versant continuent d'œuvrer en ce sens. S'agissant de la consommation d'eau potable, Vitré Communauté est compétent en matière de gestion des eaux pluviales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et s'appuie régulièrement sur les travaux de l'agence Loire Bretagne. La problématique des conflits d'usage sur l'eau potable a été intégré aux réflexions lors de la prise de compétence.



Je vous remercie pour l'attention que vous apporterez à nos réponses et vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Noël BEVIÈRE



Vice-Président de Vitré Communauté en charge de la transition énergétique

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.





Mission régionale d'autorité environnementale

**Bretagne**

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale de Bretagne sur le projet  
de plan climat-air-énergie territorial  
de Vitré Communauté (35)**

n° : 2020-007873

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La MRAe de Bretagne, mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 25 juin 2020 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Vitré Communauté (35).

Ont délibéré collégalement : Chantal Gascuel, Alain Even, Jean-Pierre Thibault, Philippe Viroulaud, Aline Baguet.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

\* \*

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par Vitré Communauté pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 22 janvier 2020.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-21 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article R. 122-17 IV du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 IV du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois. Toutefois ce délai est prolongé en application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-21 II du code de l'environnement, la DREAL de Bretagne a consulté par courriel du 23 janvier 2020 l'agence régionale de santé, qui a transmis une contribution en date du 14 février 2020. La DREAL a également consulté la Préfète d'Ille-et-Vilaine, par courriel du 7 février 2020.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL de Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

**Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.**

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

## Synthèse de l'Avis

La Communauté d'agglomération de Vitré Communauté compte actuellement 80 368 habitants (INSEE 2016) pour 46 communes. La collectivité avait mis en œuvre un plan climat énergie territorial (PCET) en 2013.

Le territoire est largement occupé par l'agriculture, avec des impacts significatifs en termes d'émission de gaz à effet de serre (les activités agricoles sont le premier secteur émetteur du territoire avec 53 % du total des émissions de GES) et également en termes de pollution atmosphérique (l'ammoniac était en augmentation de +3 % sur le territoire entre 2008 et 2014). Le territoire est également sensible à la question de la ressource en eau avec des besoins importants liés aux usages industriels et agricoles et une tendance à l'intensification des périodes de sécheresse.

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air sur le territoire. Les données telles que présentées dans le rapport environnemental sont fournies par l'association Air Breizh. La qualité de l'air est majoritairement influencée par le trafic routier, les modes de chauffage, les industries et l'agriculture.

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du plan d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) identifiés par l'autorité environnementale sont liés, d'une part, à l'objet même du plan :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables,
- l'adaptation du territoire au changement climatique, y compris sur la ressource en eau,
- la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés,

et, d'autre part, aux incidences positives ou négatives de la mise en œuvre du plan sur les autres dimensions de l'environnement : biodiversité, ressources, cadre de vie.

Le PCAET s'appuie sur un diagnostic et une analyse des incidences sur l'environnement assez riches. La pertinence des objectifs et des actions retenus devrait être toutefois davantage argumentée au regard des écarts constatés avec les objectifs nationaux, du contexte propre au territoire, et des leviers d'amélioration et gains potentiels identifiés dans la phase de diagnostic.

La capacité du programme d'actions à répondre aux objectifs fixés reste à démontrer.

*L'autorité environnementale (Ae) émet les principales recommandations suivantes :*

- *expliquer les écarts entre les objectifs fixés au plan national et ceux retenus dans le projet de PCAET ;*
- *motiver les choix réalisés concernant la stratégie et le programme d'action au regard des autres scénarios envisageables, en indiquant leurs avantages et inconvénients respectifs du point de vue de l'environnement ;*
- *vérifier la capacité globale du programme d'actions à atteindre les objectifs du PCAET et définir les indicateurs correspondants en vue d'un suivi régulier ;*
- *définir, dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, les actions à mener pour limiter les prélèvements d'eau en période sèche et pour concilier la satisfaction des besoins avec la préservation des milieux aquatiques et humides superficiels.*

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae figure dans l'avis détaillé ci-après.

# Sommaire

<b>1. Présentation du contexte, du projet de PCAET et des enjeux environnementaux.....</b>	<b>5</b>
1.1. Contexte et présentation du territoire.....	5
1.2. Présentation du projet de PCAET.....	7
1.3. Principaux enjeux environnementaux du projet de PCAET identifiés par l'autorité environnementale.....	8
<b>2. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale.....</b>	<b>8</b>
2.1. Diagnostic et état initial de l'environnement.....	8
2.2. Motivation environnementale des choix réalisés.....	9
2.2.1. Scénario tendanciel et scénarios alternatifs.....	9
2.2.2. Objectifs et stratégie territoriale et articulation avec les autres plans et programmes.....	9
2.2.3. Programme d'action.....	11
2.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC).....	11
2.4. Pilotage du plan et dispositif de suivi du PCAET.....	11
2.5. Qualité formelle du dossier et lisibilité.....	12
<b>3. Prise en compte de l'environnement au regard des différents enjeux du territoire.....</b>	<b>12</b>
3.1. Qualité de l'air.....	12
3.2. Emissions de GES et stockage de carbone.....	12
3.3. Énergie.....	13
3.4. Biodiversité.....	13
3.5. Adaptation au changement climatique.....	13

## Avis détaillé

Les PCAET sont définis aux articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement.

Ils ont pour objet d'assurer une coordination de la transition énergétique sur leur territoire. Ils ont vocation à définir des objectifs « stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ».

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Il doit, en cohérence avec les enjeux du territoire, et en compatibilité avec les SRCAE<sup>1</sup> et SRADDET<sup>2</sup>, traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables.

S'il doit prendre en compte le ScoT, il doit être pris en compte par les PLU<sup>3</sup> ou PLUi<sup>4</sup>.

Le PCAET ne doit pas se concevoir comme une juxtaposition de plans d'action climat / air / énergie pour différents secteurs d'activités mais bien comme le support d'une dynamique avec un traitement intégré des thématiques climat, air et énergie.

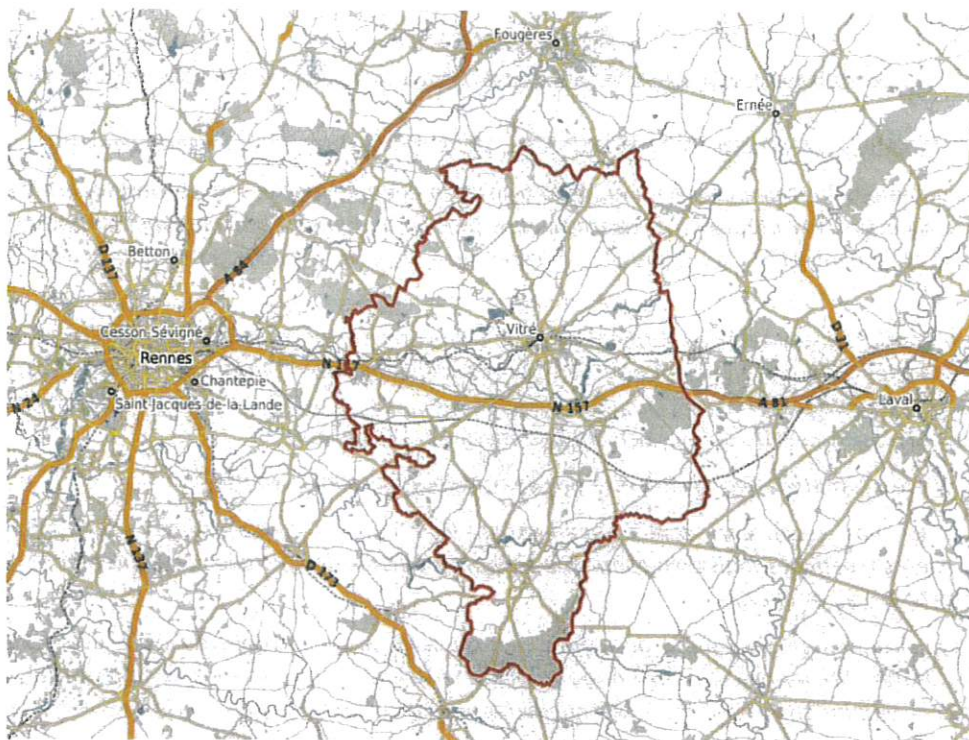
L'évaluation environnementale permet de montrer en quoi les axes et actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs territoriaux affichés et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre ses ambitions environnementales. Le secteur du trafic aérien est exclu du champ d'action du PCAET, de même que les émissions et consommations indirectes liées aux échanges commerciaux.

## 1. Présentation du contexte, du projet de PCAET et des enjeux environnementaux

### 1.1. Contexte et présentation du territoire

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a confié l'élaboration et la mise en œuvre des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017. La Communauté d'agglomération de Vitré Communauté compte 80 368 habitants (Insee 2016) pour actuellement 46 communes<sup>5</sup> et se voit donc dans l'obligation d'élaborer un PCAET sans délai.

- 1 Schéma régional climat air énergie.
- 2 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Ce schéma relève de la compétence de la Région. En Bretagne, il est en cours d'élaboration et n'est pas encore approuvé.
- 3 Plan local d'urbanisme.
- 4 Plan local d'urbanisme intercommunal.
- 5 En 2014, le périmètre du territoire de Vitré Communauté a évolué. En effet, Vitré Communauté et la Communauté de communes du Pays Guerchais ont fusionné. Les communes de Bais et de Rannée ont été intégrées en 2014.



Périmètre du PCAET (source : GéoBretagne)

Vitré Communauté avait mis en œuvre un plan climat-énergie territorial (PCET) en 2013. Il a, par ailleurs, été lauréat de l'appel à projets national « territoire à énergie positive pour la croissance verte »<sup>6</sup> le 6 décembre 2016. À partir du bilan du PCET effectué en 2017, le territoire présente son actuel projet de PCAET<sup>7</sup>. Par rapport au PCET, la portée du PCAET est sensiblement plus large, puisqu'il traite de la qualité de l'air et concerne l'ensemble des secteurs d'activité du territoire, en conférant à la collectivité un rôle de portage du plan et de mobilisation des acteurs.

Le territoire est en majorité composé de terres agricoles, avec toutefois une pression de l'habitat et une artificialisation des sols assez importantes sur ces terres. Vitré Communauté se situe dans le bassin hydrographique de la Vilaine amont sur lequel le SAGE de la Vilaine identifie la qualité de l'eau superficielle et souterraine comme une question importante. En effet, la majorité des cours d'eau sont classés en « état mauvais ou médiocre » sur le plan écologique. Le territoire est sensible quant à la question de la ressource en eau avec des besoins importants liés aux usages industriels et agricoles et une tendance à l'intensification des étiages.

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air sur le territoire. Les données telles que présentées dans le rapport environnemental sont fournies par l'association Air Breizh. La qualité de l'air est majoritairement influencée par le trafic routier, les modes de chauffage, les industries et l'agriculture.

Les émissions de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) qui émanent principalement de l'industrie se sont élevées à 69 tonnes par an en 2014. Elles sont en forte baisse sur le territoire (- 60 % entre 2008 et 2014). Les oxydes d'azote (NOx) sont principalement issus du trafic routier et de la consommation énergétique du secteur

- 6 En tant que territoire à énergie positive pour la croissance verte, les collectivités se sont engagés, en 2014, à réduire les besoins en énergie des habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs. Elles ont proposé un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe.
- 7 C'est la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui impose aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants de réaliser un plan climat-air-énergie territorial à horizon 2017 et aux EPCI de plus de 20 000 à échéance 2019.



agricole. Leurs émissions s'élèvent à 1510 tonnes en 2014. Elles étaient en baisse de 13 % entre 2008 et 2014. Cependant la hausse régulière du trafic routier et les motorisations au diesel rendent ces émissions toujours sensibles. Les émissions d'ammoniac (NH<sub>3</sub>), de l'ordre de 3 630 tonnes en 2012, principalement dues aux activités agricoles, sont en augmentation de 3 % entre 2008 et 2014.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont estimées à 919 kt<sup>8</sup> équivalent CO<sub>2</sub> en 2010. Ces émissions sont liées pour 53 % au secteur de l'agriculture et 47 % des émissions proviennent des émissions énergétiques (429 kt équivalent CO<sub>2</sub>). Le stockage du carbone est faible, au regard de ces émissions : le territoire absorbe en effet 52 kt équivalent CO<sub>2</sub> par an (données ADEME), soit l'équivalent d'à peine plus de 5 % des émissions totales du territoire. L'essentiel des puits de carbone réside dans le couvert forestier, peu présent sur le territoire, avec les massifs principaux de La Guerche (3 211 hectares), du Pertre (1 513 ha), de Chevré (540 ha) ainsi que des massifs de plus petite taille. Le linéaire bocager est discontinu, résiduel, avec une densité faible.

Les consommations d'énergie s'élèvent à 2 288 GWh sur le territoire (source dossier, année de référence 2010) avec comme principaux secteurs consommateurs : les industries, en particulier les zones d'activité d'Etelles, Vitré et Cornillé ; le transport (mobilité et fret) ainsi que le bâti. Chacun de ces secteurs représente un tiers environ de la consommation énergétique du territoire. La production d'énergie renouvelable et la récupération d'énergie s'élèvent à 253 GWh en 2014 soit 11 % des consommations d'énergie finale, principalement issues du bois énergie, de l'éolien et de l'énergie de récupération (incinération de déchets).

## 1.2. Présentation du projet de PCAET

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Vitré Communauté est défini à l'horizon 2026. Il fixe des objectifs à échéance de 2026 mais aussi de 2030. En référence à l'article R. 229-51 du code de l'environnement, ce plan-programme comprend un diagnostic, un document stratégique, un plan d'actions et une évaluation environnementale incluant le dispositif de suivi.

Concernant le secteur de l'énergie, l'objectif du territoire est de réduire de 13 % les consommations d'ici 2026 (par rapport à 2010) et de 20 % d'ici 2030. Concernant les énergies renouvelables, il s'agit de développer les énergies renouvelables de manière à ce que leur part représente 23 % des consommations énergétiques globales à l'issue du PCAET en 2026 et 31 % des consommations en 2030.

Il s'agit également de réduire de 16 % (par rapport à 2010) les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2026 et de 25 % d'ici 2030, en particulier les émissions de GES d'origine énergétique pour lesquelles la cible est portée à 35 % d'ici 2030 alors que l'objectif de réduction des émissions de GES d'origine non énergétique (émissions agricoles) est limité à 15 % à l'horizon 2030. Le PCAET de Vitré Communauté ne comprend pas de stratégie explicite au-delà de 2030, mais mentionne brièvement l'objectif d'une réduction de 2/3 des émissions de gaz à effet de serre à échéance 2050.

Concernant la pollution atmosphérique, le PCAET de Vitré Communauté vise à réduire de 33 % les émissions d'oxyde d'azote (NOx), de 28 % les émissions de particules fines PM10, de 26 % les particules fines PM2,5 et de 22 % les émissions d'ammoniac à horizon 2030 (par rapport à 2014).

Les actions programmées ont pour ambition d'atteindre ces objectifs de réduction des consommations d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre. Le programme d'actions est structuré en 8 orientations et compte, au total, 38 actions dont l'objectif est d'assurer la transition écologique du territoire et la déclinaison territoriale des engagements nationaux<sup>9</sup> en termes de climat, air et énergie. Le PCAET compte ainsi :

- 9 actions d'animation territoriale initiées par Vitré Communauté et la ville de Vitré ;

8 kt : milliers de tonnes.

9 Et, à terme, régionaux lorsque le projet de Sradet Bretagne aura été approuvé.

- 3 actions en faveur d'une agriculture résiliente et davantage orientée vers la consommation alimentaire locale ;
- 5 actions tournées vers le bâti comme secteur porteur de la transition énergétique et réactif au changement climatique ;
- 7 actions relatives à la mobilité et à l'aménagement ;
- 2 actions pour le développement de la ressource de biomasse et le stockage du carbone ;
- 5 actions permettant une production énergétique d'origine renouvelable ;
- 4 actions pour le soutien au développement des activités économiques dynamiques à faible impact environnemental ;
- 3 actions au service de la transition énergétique dont les impacts sont positifs pour les autres dimensions environnementales (qualité de l'air, eau, biodiversité, cadre de vie, etc.).

Au regard de la sensibilité du territoire et des objectifs fixés, l'accent est mis sur l'intention du territoire de « massifier le développement des énergies renouvelables », avec cinq actions en faveur de la production d'énergie renouvelable (méthanisation, développement de la biomasse, étude pour l'extension du réseau de chaleur, centrale photovoltaïque, etc.).

Est également mis en avant le soutien au développement de l'autonomie des exploitations et de la réduction des émissions de GES d'origine agricole dans ce territoire fortement marqué par l'agriculture. Enfin, il faut souligner la volonté d'accompagner la transition grâce à des actions en faveur d'une mobilité plus durable (réalisation d'un schéma directeur cyclable ainsi que d'un plan de mobilité à l'échelle de l'agglomération).

### 1.3. Principaux enjeux environnementaux du projet de PCAET identifiés par l'autorité environnementale

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du plan d'une part, et des caractéristiques du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) identifiés par l'autorité environnementale sont liés, d'une part, à l'objet même du plan :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables,
- l'adaptation du territoire au changement climatique, y compris sur la ressource en eau,
- la réduction de la pollution atmosphérique et les risques sanitaires associés,


et, d'autre part, aux incidences positives ou négatives de la mise en œuvre du plan sur les autres dimensions de l'environnement : biodiversité, ressources, paysage et cadre de vie.

## 2. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

### 2.1. Diagnostic et état initial de l'environnement

Le diagnostic est réalisé dans l'ensemble de manière détaillée. Il identifie les gains potentiels liés aux différentes actions envisageables dans le cadre du PCAET (potentiel de réduction de la consommation d'énergie, des émissions de GES, bilan de la séquestration du carbone sur le territoire), bien que les hypothèses sous-jacentes ne soient pas toujours explicitées.

En matière de qualité de l'air, le diagnostic présente une évaluation des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire. Le dossier précise que les données de qualité d'air sont mal connues et proviennent de modèles de dispersion de polluants produits par l'association de surveillance de la qualité de l'air Air Breizh. Il s'agit donc d'estimations et non de mesures.

 <p>MRAe Maison rurale agricole innovante Bretagne</p>	<p>Avis n° 2020-007873 / 2020AB37 du 25 juin 2020 Plan climat-air-énergie de Vitré Communauté (35)</p>	<p>8/14</p>
---	--	-------------

Sur ce point, le diagnostic mériterait d'être complété lorsqu'il aborde les effets sanitaires des émissions de polluants atmosphériques sur la santé humaine, notamment en ce qui concerne les particules fines.

À l'échelle de la Bretagne, la pollution atmosphérique par les particules serait en effet responsable de plus de 2000 décès prématurés chaque année<sup>10</sup>. En 2019, le département d'Ille-et-Vilaine a enregistré 8 journées d'épisodes de pollution liées aux particules fines (PM<sub>2,5</sub>)<sup>11</sup>. On note également aujourd'hui la présence de particules de diamètre inférieur et de nanoparticules qui ne sont généralement pas mesurées et qui ont également des effets négatifs sur la santé humaine.

Le rapport environnemental du PCAET comporte une présentation de l'état initial de l'environnement complémentaire au diagnostic. Il analyse les incidences potentielles de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement en fonction des différents domaines, et caractérise bien les enjeux associés. Il met en évidence, par exemple, le risque de destruction des lieux de reproduction et d'hibernation de certaines espèces animales (chauves-souris, oiseaux)<sup>12</sup> lié aux actions de rénovation thermique des bâtiments, et la production de déchets supplémentaire qui découle de ces rénovations.

## 2.2. Motivation environnementale des choix réalisés

### 2.2.1. Scénario tendanciel et scénarios alternatifs

Le rapport environnemental ne mentionne pas de scénario tendanciel, correspondant à l'évolution du territoire en l'absence de PCAET. Il précise que de multiples actions sont liées au climat, à la qualité de l'air et à l'énergie et « *que dans ces conditions, il n'est pas possible de considérer que le territoire serait livré à une évolution au fil de l'eau* ». Cette analyse est pourtant menée au sein du rapport stratégique, qui fait apparaître, en l'absence de PCAET, une augmentation générale des consommations d'énergie, une stagnation de la production d'énergies renouvelables, et une augmentation des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques.

**Concernant la motivation des choix réalisés, le dossier ne fait pas état de l'étude de scénarios alternatifs, qui aurait permis à la collectivité de retenir l'option la plus favorable vis-à-vis de l'environnement.** En effet, le PCAET, même s'il est par son objet un plan en faveur de l'environnement, peut prendre en compte les enjeux de son ressort de façon plus ou moins efficace, et peut aussi avoir des incidences négatives sur d'autres dimensions de l'environnement, en fonction des choix retenus.

***L'Ae recommande à la collectivité de renforcer le contenu du rapport environnemental relatif à l'examen des solutions alternatives envisageables, afin de montrer la pertinence environnementale des choix retenus dans l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions.***

### 2.2.2. Objectifs et stratégie territoriale et articulation avec les autres plans et programmes

#### ◆ Gaz à effet de serre (GES)

Le diagnostic du PCAET indique un potentiel de réduction de l'ordre de 32 % des émissions par rapport à 2010 (une baisse de 291 milliers de tonnes-équivalent CO<sub>2</sub>), dont 50 % de réduction sur les GES d'origine énergétique (la baisse potentielle sur les émissions non énergétiques, provenant très majoritairement de l'agriculture, est estimée sensiblement plus faible). Le PCAET retient un objectif de réduction de 25 % d'ici 2030, soit une réduction de 35 % sur les émissions énergétiques et de 15 % sur les émissions non énergétiques. Au niveau national, la stratégie nationale bas carbone (SNBC) prévoit une baisse de 40 % des émissions de GES d'ici 2030, mais par rapport à l'année de référence 1990, ce qui rend difficile une

10 Source : Santé Publique France, 2016.

11 En 2016, l'Ille-et-Vilaine a connu, à l'échelle de la Bretagne, le plus de jours d'épisodes de pollution avec 21 jours, imputables à l'agglomération rennaise. Cette année-là, il a devancé nettement les Côtes d'Armor, le Finistère et le Morbihan marqués respectivement par 11, 8 et 7 jours d'épisodes de pollution (Source : évaluation environnementale du projet de SRADET).

12 Ces destructions potentielles d'espèces diminueraient les services écosystémiques rendus par celles-ci, en l'occurrence leur rôle de prédateurs insectivores favorable à l'agriculture.

comparaison directe. Il conviendrait que le PCAET fournisse, dans la mesure du possible, une estimation des émissions du territoire en 1990, afin de corriger éventuellement les objectifs du plan en cohérence avec les objectifs nationaux de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Une nouvelle version de la SNBC et les budgets carbone pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 ont été adoptés par un décret en date du 21 avril 2020. L'objectif de réduction de 40 % des GES en 2030 est maintenu, ainsi que celui d'atteinte de la neutralité carbone en 2050, mais celui-ci est complété par un objectif de division par un facteur 6 des émissions par rapport à 1990.

***L'Ae recommande à la collectivité d'expliquer les écarts entre les objectifs du PCAET et ceux de la SNBC et de prévoir dès maintenant, à l'occasion du bilan à mi-parcours du PCAET, la définition d'une stratégie et d'objectifs à échéance de 2050, de manière à s'inscrire dans l'ambition fixée au niveau national d'atteinte de la neutralité carbone et d'une division par 6 des émissions de GES par rapport à 1990.***

#### ◆ Énergie

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit, par rapport à l'année de référence 2012 :

- de réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050, avec un objectif intermédiaire de 20 % en 2030,
- de réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 %, et
- de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Le PCAET de Vitré Communauté souhaite réduire les consommations d'énergie finale de 20 % d'ici 2030 avec comme levier principal le secteur des transports. Le territoire souhaite également développer les énergies renouvelables pour atteindre la part de 31 % des consommations en 2030. Ces objectifs s'inscrivent dans la trajectoire définie sur le plan national.

#### ◆ Qualité de l'air

Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), en lien avec la directive européenne du 16 décembre 2016, vise la réduction, par rapport à 2005, d'une liste de polluants atmosphériques à échéance 2020 ainsi qu'à échéance 2030 à savoir : une réduction de 77 % des émissions de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), de 69 % des émissions d'oxydes d'azote (NOx), de 52 % des composés organiques (COVNM), de 13 % des émissions d'ammoniac (NH<sub>3</sub>), et enfin de 57 % des émissions de particules fines (PM<sub>2,5</sub>).

Le PCAET de Vitré Communauté affiche l'objectif de réduire de 33 % les émissions des oxydes d'azote (NOx), de 28 % les émissions de PM<sub>10</sub>, de 26 % les PM<sub>2,5</sub> et de 22 % les émissions d'ammoniac (NH<sub>3</sub>), à l'horizon 2030 par rapport à 2014. Les objectifs du PCAET sont donc globalement moins ambitieux que les orientations nationales sauf – fait notable dans ce territoire marqué par l'activité agricole – au sujet des émissions d'ammoniac. L'année de référence n'est cependant pas la même. Par ailleurs, le PCAET devrait comporter des objectifs chiffrés concernant les émissions d'oxydes de soufre (SO<sub>2</sub>) et les composés organiques volatils, quand bien même ces émissions ont fortement diminué ces dernières années en raison de la baisse de l'utilisation du fioul lourd dans le secteur de l'industrie.

***En matière de lutte contre la pollution atmosphérique, l'Ae recommande d'expliquer et de justifier, compte tenu des spécificités du territoire, les écarts entre les objectifs fixés au plan national et ceux retenus par le PCAET, mais de façon à assurer le même niveau d'ambition.***

### 2.2.3. Programme d'action

En termes de cohérence interne, le rapport d'analyse des incidences du plan sur l'environnement croise les actions du plan avec les différentes dimensions de l'environnement, puis identifie de façon pertinente les principaux effets positifs attendus et, à l'inverse, les points de vigilance. Ces derniers concernent, par exemple, les risques liés au développement de chaufferies « biomasse », les émissions issues de la combustion du bois et les pressions sur le milieu forestier, ou encore les risques environnementaux liés au développement de la méthanisation ainsi qu'à la gestion des déchets, notamment issus de la rénovation thermique.

Les résultats de cette analyse ne semblent pas pris en compte dans le plan d'action.

***L'Ae recommande à la collectivité d'intégrer les résultats de l'évaluation environnementale, action par action, au plan lui-même, de façon à la fois à assurer l'atteinte des objectifs fixés par le plan et à limiter les incidences négatives sur les autres composantes de l'environnement.***

Par ailleurs, le programme d'actions comporte des fiches-actions avec des objectifs, parfois quantitatifs, fixés par action. Toutefois, le territoire ne présente pas de tableau de synthèse compilant ces objectifs. En cela, il est difficile d'apprécier si la somme des actions présentées permettra d'atteindre les objectifs du PCAET.

***L'Ae recommande à Vitré Communauté d'évaluer la somme des gains et sous-objectifs du programme d'action afin de s'assurer que la somme des actions proposées permettra d'atteindre l'ensemble des objectifs stratégiques du PCAET.***

### 2.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)<sup>13</sup>

Différentes mesures sont identifiées *a priori* pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du plan sur les autres thématiques environnementales en lien avec les points de vigilance identifiés en amont. La définition de ces mesures reste cependant assez sommaire (par exemple le renvoi générique aux documents d'urbanisme) et ne se traduit pas par une prise de position claire de la collectivité quant à leur mise en œuvre effective. Le PCAET devrait être complété sur ce point.

***L'Ae recommande de reprendre, en les précisant si besoin, l'ensemble des mesures ERC définies dans le rapport environnemental, et les intégrer aux dispositions du PCAET, de façon à concilier les objectifs des différentes actions et l'efficacité globale du plan avec la prise en compte des autres enjeux environnementaux.***

### 2.4. Pilotage du plan et dispositif de suivi du PCAET

La stratégie du PCAET Vitré Communauté présente un dispositif de suivi incluant l'ensemble des porteurs d'actions réunis deux fois par an pour chaque action et fixe une fréquence annuelle pour les réunions du comité de pilotage avec l'ensemble des partenaires.

Des indicateurs de suivi généraux sont indiqués par la collectivité sur la consommation d'espace, la forêt, les déchets, le trafic routier, etc. Ces indicateurs sont utiles, mais devraient être complétés par des indicateurs portant sur l'efficacité du programme d'actions au regard des objectifs du PCAET. Un tel suivi est d'autant plus nécessaire que les objectifs du précédent plan d'actions (PCET) n'avaient pas été atteints en 2017, malgré les efforts consentis. Il serait nécessaire ici d'instaurer un suivi clair de chacune des actions, portant à la fois sur l'efficacité des mesures prévues et sur la maîtrise des possibles incidences négatives du plan sur les autres thématiques environnementales.

Il est intéressant d'avoir décliné des indicateurs au niveau des actions du programme. En complément, un tableau de bord d'ensemble permettrait d'assurer le suivi de la mise en œuvre du PCAET et l'atteinte des

<sup>13</sup> La démarche ERC consiste à définir des mesures destinées en priorité à éviter les incidences sur l'environnement, à défaut les réduire et, en dernier lieu, à les compenser.

objectifs globaux.

**L'Ae recommande :**

- *de regrouper et compléter les critères, indicateurs et modalités de suivi de manière, à la fois, à apprécier l'efficacité de la mise en œuvre globale du plan et de ses différentes actions, et à vérifier l'absence d'effets négatifs notables sur les autres dimensions de l'environnement,*
- *de publier les résultats de ce suivi.*

## 2.5. Qualité formelle du dossier et lisibilité

Le dossier est lisible et bien construit. Pour assurer l'accessibilité du grand public aux données du PCAET de Vitré Communauté, le résumé non technique mériterait d'être complété avec notamment une carte de présentation synthétique du territoire et des enjeux, la reprise du scénario tendanciel tel qu'il est identifié dans le rapport stratégique ainsi que la reprise des objectifs clés du PCAET (projet de territoire). Enfin, la stratégie reste incertaine concernant les objectifs en termes de GES pour la cible 2050 ce qui mériterait d'être indiqué à ce niveau de lecture.

# 3. Prise en compte de l'environnement au regard des différents enjeux du territoire

## 3.1. Qualité de l'air

Le rapport environnemental évoque le lien entre le Plan Régional Santé Environnement (PRSE3)<sup>14</sup> et le PCAET. L'ambition du PCAET de réduire les émissions de polluants atmosphériques va dans le sens des axes prioritaires du PRSE : aménager et construire un cadre de vie favorable à la santé, améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur. En particulier, le PCAET s'inscrit dans l'action-cadre 5-C du PRSE qui vise à « réduire les expositions aux particules nocives (pesticides, ammoniac, brûlage des déchets, chauffage au bois, etc.) ». Outre les émissions issues des transports (déplacements et transport de marchandises), il est question ici de toutes les autres sources de particules telles que les poussières, les pollens ou l'ammoniac.

L'amélioration de l'isolation des logements peut avoir toutefois comme effet une dégradation de la qualité de l'air intérieur et des précautions sont à prendre pour assurer une aération suffisante, à mentionner pour que le PCAET, soit complet dans les actions relatives au bâtiment.

## 3.2. Emissions de GES et stockage de carbone

Le diagnostic montre que l'artificialisation des sols, estimée à 35 hectares par an, entraîne un déstockage de carbone au niveau des sols, le plus souvent au détriment des surfaces agricoles et naturelles. Globalement, le territoire absorbe 52 232 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par an soit 5,7 % des émissions totales, principalement grâce aux sols et à la biomasse. La forêt couvre environ 10 % de la surface du territoire et contribue à la quasi-totalité de la séquestration du carbone, selon les éléments du dossier.

L'enjeu, tel qu'identifié par Vitré Communauté est de « réduire voire arrêter l'artificialisation des terres, changer les pratiques culturales par le développement de l'agro-écologie, développer le linéaire de végétation et enfin une vigilance sur les prélèvements forestiers ». Le PCAET comprend différentes actions pour favoriser les énergies renouvelables et également une action BI1 pour l'amélioration de la gestion forestière. Il s'agit d'encourager la mise en place de plan de gestion sur les petites surfaces et d'améliorer la

14 Le Plan régional santé environnement (PRSE) constitue le cadre de référence de l'action en santé environnement en Bretagne : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/le-plan-regional-sante-environnement-prse-0>

gestion sur les plus grandes surfaces. Il prévoit également une action (AA1) pour le soutien des démarches agricoles en faveur de l'autonomie et de la réduction des GES. L'efficacité globale de ces actions n'étant pas évaluée, il est difficile cependant d'apprécier dans quelle mesure leur mise en œuvre permettra d'aboutir aux objectifs fixés pour 2030 ainsi, à plus long terme, qu'aux engagements forts d'une neutralité carbone et d'une division par 6 des émissions de GES à échéance 2050.

### 3.3. Énergie

Pour développer les énergies renouvelables, le territoire envisage de développer l'ensemble des filières : électricité, chaleur, biogaz, énergie de récupération, énergie bois. Pour l'heure, sur le territoire, la production d'énergie renouvelable est composée principalement de production de chaleur à partir de déchets (incinération) et de bois énergie. Le territoire prévoit différentes actions dont le développement des énergies renouvelables au sein du patrimoine bâti de la collectivité (l'objectif étant d'atteindre 20 % des bâtiments équipés par un système de production solaire d'ici 2030) : un projet de centrale photovoltaïque à Cornillé, le développement de la méthanisation, etc...

Ces actions apparaissent ambitieuses. De même qu'indiqué précédemment, il sera nécessaire de mesurer les résultats obtenus et leur efficacité globale vis-à-vis de l'atteinte des objectifs fixés, notamment pour le développement des énergies renouvelables et la réduction de la consommation d'énergie.

### 3.4. Biodiversité

La perspective d'une évolution du territoire vers une production plus régulière voire plus intensive du bois de chauffage justifie un point de vigilance, tel que mentionné dans l'évaluation environnementale. Cette pratique peut conduire à des peuplements forestiers monospécifiques et composés d'arbres de même âge et à une gestion par coupes rases défavorables aux écosystèmes et neutralisant en partie les puits de carbone.

Concernant les haies bocagères, si elles sont destinées uniquement au bois de chauffage au détriment du bocage plus ancien (arbres creux favorables à la faune), cela tend à appauvrir la diversité des écosystèmes mais aussi la qualité du paysage rural. La plantation de nouvelles haies et leur gestion rationnelle (valorisation des tailles en bois-plaquettes par exemple) en revanche a un impact plus favorable sur l'environnement.


*L'Ae recommande de préciser les mesures qui seront mises en œuvre pour éviter et réduire les effets négatifs sur la biodiversité, le paysage et le stockage du carbone que pourrait avoir une intensification de la gestion des forêts et des haies bocagères dans le cadre d'une exploitation pour le bois de chauffage.*

### 3.5. Adaptation au changement climatique

Du fait des aléas climatiques, la question de l'évolution des ressources en eau (disponibilité, qualité) est posée, d'autant que la ressource en eau potable est constituée à 98 % par des eaux superficielles sur le territoire de Vitré Communauté. Le PCAET aborde ce thème au travers de l'action E2 « diminuer la consommation d'eau potable », mais sans doute de manière insuffisante au regard de l'enjeu, compte tenu des tensions déjà observées ces dernières années sur la ressource en eau, de la raréfaction à venir de cette ressource et de l'incidence des prélèvements sur les milieux aquatiques et humides superficiels.

**Il conviendrait de renforcer, avec le changement climatique, les mesures du PCAET et son évaluation environnementale concernant la diminution de la consommation en eau, compte tenu de l'évolution de la ressource et de l'incidence des prélèvements sur les milieux aquatiques.**

Par ailleurs, l'expansion de certaines espèces nuisibles (ambrosie, moustiques *Aedes Albopictus*, chenilles processionnaires du pin et du chêne, etc.) est une conséquence du changement climatique. Elle devrait donc être intégrée dans l'analyse de vulnérabilité du territoire.

 <p>MRAe Maison rurale associée Bretagne</p>	Avis n° 2020-007873 / 2020AB37 du 25 juin 2020 Plan climat-air-énergie de Vitré Communauté (35)	13/14
---	--	-------

*L'Ae recommande à la collectivité d'intégrer dans le PCAET la thématique des espèces invasives qui viennent non seulement modifier l'équilibre faune-flore mais qui constituent également une priorité de santé publique (allergies, maladies véhiculées).*

La présidente de la MRAe Bretagne



Aline Baguet



Madame la Présidente de la MRAe Bretagne  
DREAL Bretagne  
Bâtiment de l'Armorique  
10 rue Maurice Fabre  
CS 96515 35065 RENNES cedex

Vitré, le 12 avril 2021

**Objet :** Réponse au courrier du 25 juin 2020 relative au PCAET

*Dossier suivi par Annabelle LAMY*

Madame la Présidente,

Par mail du 26 juin 2020, vous avez transmis vos observations et recommandations sur le PCAET de Vitré Communauté. Je vous remercie pour l'examen attentif du PCAET et vous propose dans le présent courrier une réponse à votre avis.

## **2. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale.**

### **2.1 Diagnostic et état initial de l'environnement**

Observation de la MRAE : « ...le diagnostic mériterait d'être complété lorsqu'il aborde les effets sanitaires des émissions de polluants atmosphériques sur la santé humaine, notamment en ce qui concerne les particules fines »

#### **Réponse de Vitré Communauté :**

Le paragraphe suivant sera annexé :

« Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 7,2 millions de décès prématurés (avant 65 ans) dans le monde sont causés par une mauvaise qualité de l'air chaque année, plus de 500 000 en Europe et 48 000 pour la France. Il s'agit d'ailleurs en France de la troisième cause de mortalité prématurée derrière le tabac et l'alcool et devant les accidents de la route. L'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) estimait à 19 milliards d'euros le coût socio-économique annuel de la pollution de l'air intérieur en 2014. La qualité de l'air est donc un enjeu de santé publique majeur, qui se trouve exacerbé en contexte urbain, de par la concentration des populations et les multiples sources de pollution présentes »

## 2.2 Motivation environnementale des choix réalisés.

### 2.2.1 Scénario tendanciel et scénarios alternatifs

Observation de la MRAE : L'Ae recommande à la collectivité de renforcer le contenu du rapport environnemental relatif à l'examen des solutions alternatives envisageables, afin de montrer la pertinence environnementale des choix retenus dans l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions.

L'évaluation environnementale semble complète. Chaque action a fait l'objet d'une analyse des incidences par domaine environnemental. A l'occasion du bilan à mi-parcours, chaque action pourra être évaluée.

### 2.2.2 Objectifs et stratégie territoriale et articulation avec les autres plans et programmes

#### ◆ Gaz à effet de serres (GES)

Observation de la MRAE : « Il conviendrait que le PCAET fournisse, dans la mesure du possible, une estimation des émissions du territoire en 1990, afin de corriger éventuellement les objectifs du plan en cohérence avec les objectifs nationaux de limitation des GES.

L'Ae recommande à la collectivité d'expliquer les écarts entre les objectifs du PCAET et ceux de la SNBC et de prévoir dès maintenant, à l'occasion du bilan mi-parcours du PCAET, la définition d'une stratégie et d'objectifs à échéance de 2050, de manière à s'inscrire dans l'ambition fixée au niveau national d'atteinte de la neutralité carbone et d'une division par 6 des émissions de GES par rapport à 1990. »

L'observatoire régional ne fournit pas de méthodologie ni d'éléments chiffrés à 1990. Pour effectuer cette estimation, il nous faudrait à minima les consommations d'énergie du territoire à 1990. Les services de l'État peuvent-ils les fournir ?

Les objectifs du PCAET ont été définis par les élus du territoire suite à des ateliers spécifiques sur les différentes thématiques concernées. Des objectifs ont été définis, tenant compte des spécificités du territoire, d'où certaines différences avec la SNBC.

Concernant les objectifs à 2050, le cadre de dépôt fait état d'une division des émissions de GES d'un ordre de grandeur proche de 3 entre 2010 et 2050. Cela s'explique par la forte proportion de gaz à effet de serre non énergétique dans le bilan, dont la baisse est moins rapide que celle liée à la consommation d'énergie fossile. Pour les consommations d'énergie, il s'agit d'une division par 2 entre 2010 et 2050. Pour la production d'énergie l'objectif est une multiplication par 2,8 de la production, permettant d'assurer 50% des consommations à l'horizon 2050.

Néanmoins, à l'occasion du bilan mi-parcours, les dates et les objectifs du PCAET seront revus pour s'en rapprocher.